



REPUBLIQUE DU BENIN
UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

(U.A.C.)



FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES

(F.L.A.S.H.)

ECOLE DOCTORALE PLURIDISCIPLINAIRE

« Espace, culture et développement »

LABORATOIRE DE RECHERCHE RETROSPECTIVE-AFRIQUE

MEMOIRE DE DIPLOME D'ETUDES APPROFONDIES

(D.E.A.)

Formation : Histoire et Archéologie

OPTION : HISTOIRE POLITIQUE ET SOCIALE

THEME

**LA PROBLEMATIQUE DE LA FRONTIERE BENINO-BURKINABE AU
SUJET DE KOUROU/KOALOU: APPROCHE HISTORIQUE**

Présenté par :

KAMMI Y. Vincent

Sous la Direction de:

Sylvain C. ANIGNIKIN

Professeur titulaire des

Universités CAMES

Soutenu le 03/ 10/ 2016 avec la mention très bien

Année académique 2015-20

SOMMAIRE

Dédicace.....	ii
Remerciements.....	iii
Liste des sigles et abréviations.....	iv
Introduction.....	1
PREMIERE PARTIE : Cadre théorique et approche méthodologique.....	5
Chapitre 1 : Cadre théorique	6
Chapitre 2 : Approche méthodologique.....	15
Plan provisoire de la thèse.....	18
DEUXIEME PARTIE : présentation des premiers résultats à titre illustratif.....	20
Chapitre 4 : Afrique Occidentale Française et modifications territoriales.....	22
Conclusion.....	39
Sources et éléments de bibliographie.....	41
Annexes.....	53
Table des matières.....	59

DÉDICACE

A

- notre père Kammi D. Hilaire et notre mère Sambieni T. Rosalie ;
- notre épouse Tchansi G. Marie et nos filles Vicentia et Glwadys.

REMERCIEMENTS

Au terme de nos travaux, qu'il nous soit permis de remercier du fond du cœur notre professeur Sylvain C. Anignikin qui, malgré ses multiples occupations, n'a ménagé aucun effort pour suivre notre travail.

Nous exprimons ici notre gratitude à tous les professeurs de l'école doctorale pluridisciplinaire de la FLASH et plus particulièrement ceux de la formation Histoire et Archéologie.

Nos profondes grâtes vont également à l'endroit de tous les enseignants du département d'histoire et d'archéologie, en l'occurrence les docteurs Bellarmin C. Codo et Didier N'dah qui nous ont soutenu durant toutes nos recherches.

Nos remerciements vont aussi à l'endroit de l'abbé Sambieni Gildas pour son soutien aussi bien financier qu'intellectuel.

Nous n'oublions pas nos chers parents qui nous soutiennent affectueusement et qui se sacrifient pour nous.

A nos amis et camarades du département d'Histoire et d'Archéologie et à tous ceux et celles qui, de près ou de loin nous ont apporté leur aide de quelque nature que ce soit, qu'ils veuillent bien accepter nos remerciements.

Nous ne saurions terminer sans remercier le jury qui a accepté d'examiner ce travail.

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABeGIEF :	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers
AOF :	Afrique Occidentale Française.
AP :	Affaire Politique.
APA :	Affaires Politiques et Administratives.
CA :	Chef d'Arrondissement.
CIJ :	Cour internationale de justice.
CM2 :	Cabinet Militaire du 2^{ème} bataillon.
ENA :	Ecole Nationale d'Administration
ENAM :	Ecole Nationale d'Administration et de Management
IFAN :	Institut Français d'Afrique Noire
ONU :	Organisation des Nations Unies.
OUA :	Organisation de l'Unité Africaine.
PAM :	Premier Adjoint au Maire.
SAC :	Service des Affaires Civiles.
SE :	Service Economique.
SONIA :	Société Nationale d'Industrie et d'aménagement hydraulique.
UAC :	Université d'Abomey-Calavi
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UNB :	Université Nationale du Bénin

INTRODUCTION

La notion de frontière est apparue dès l'Antiquité. L'empire romain consacre la notion de frontière avec l'apparition des *limes*, terme à l'origine de l'arpentage pour désigner une limite de domaine. A la suite de l'empire romain, Byzance développe (entre le V^e et le XII^e siècle) une conception idéologique de la frontière où les confins devaient correspondre aux frontières du monde romain chrétien. Mais elle a changé de fondements et de fonctions avec le temps. *La frontière moderne est apparue au début du XIV siècle avec la lettre de Louis X le Hutin du 3 novembre 1315 concernant l'établissement des garnisons des Flandres.*¹ C'est à partir de cette époque que s'affermir la conception moderne de la frontière évoluant vers la frontière ligne. En effet, la frontière ligne se définit comme une ligne déterminant où finit le territoire relevant respectivement de deux Etats voisins. C'est aussi une ligne d'arrêt des compétences étatiques ou la limite d'application spatiale de la souveraineté.² Elle résulte en Europe des conventions internationales ou des traités.

En Afrique ancienne, la notion de frontière était différente de celle européenne. Le concept de frontière n'était pas celui des Etats modernes. La frontière ne se limitait pas à une ligne soigneusement tracée. Un chef, qu'il fût de lignage, de village, de province ou d'Etat, savait bien qu'au-delà de certaines limites, son autorité ne s'exerçait plus sur les gens. Les frontières en Afrique précoloniale se caractérisent par leur souplesse, leur perméabilité et leur imprécision. Ce qui est tout à fait contraire à la frontière moderne. Cette notion moderne de la frontière conçue comme ligne de séparation est introduite en Afrique lors de la colonisation qui a abouti à la balkanisation de l'Afrique. Cela a donné lieu à la création d'une multitude de frontières qui font aujourd'hui l'objet de contestation en Afrique. Plusieurs d'entre elles sont génératrices de tensions et de conflits.

¹ Rousseau Charles, 1974, *Droit International Public* Tome III, Sirey, p. 233.

² de Visscher Charles, « Problèmes de confins en Droit International Public », p.7. Cité par Adamou Aba Bagna 1990, *Les aspects juridico-politiques de la frontière terrestre bénino-nigeriane*, mémoire de fin de formation au cycle 1 ENA, UNB, p. 3.

En effet, l'Afrique reste aujourd'hui encore en proie à de nombreux conflits frontaliers qui représentent une entrave sérieuse à l'épanouissement des populations. La colonie du Dahomey, actuelle République du Bénin, créée le 22 juin 1894, n'échappe guère aux problèmes de frontières qui l'opposent à ses voisins immédiats. C'est le cas de la frontière Bénin-Burkina Faso après celle Bénin - Niger au sujet de *l'île de Lété* tranchée par la Cour internationale de justice (C.I.J.) dans son arrêt rendu le 12 juillet 2005. La compréhension des causes profondes d'un conflit passe nécessairement par la connaissance de l'environnement, du territoire et des populations qui lui sont attachées. C'est l'ensemble de ces éléments ainsi que leurs interactions qui permettront de cerner globalement la nature du conflit.

Pour mieux comprendre le différend qui oppose le Bénin et le Burkina Faso, les études historiques sur l'ensemble de la frontière s'avèrent importantes. Ces études comportent beaucoup de centres d'intérêts pour l'historiographie béninoise en particulier et africaine en général. Car la contribution à l'étude des différends frontaliers apparaît implicitement comme un travail de sauvetage de ce qui reste d'une culture et d'un passé. Le constat est qu'aujourd'hui, les problèmes frontaliers procèdent de plusieurs causes dont l'explication devient de plus en plus difficile. L'histoire de l'Afrique des peuples et non de l'Afrique des Etats ignore les frontières politiques. D'où l'importance de l'étude des différends frontaliers, laquelle étude permettra de se situer sur l'appartenance des zones revendiquées. L'objet de la présente analyse est donc de mieux nous renseigner sur le différend afin de contribuer à sa résolution.

Par ailleurs, les conflits frontaliers naissent généralement des remises en cause du tracé frontalier opéré par les colonisateurs. Après le conflit frontalier entre le Bénin et le Niger que nous avons souligné plus haut, c'est le tour du Bénin - Burkina Faso, dossier confié à la Cour internationale de justice. Nées de la prise de possession coloniale, certaines frontières entre les Etats africains ont été et restent vigoureusement contestées. A l'instar des frontières

européennes (Allemagne – Pologne, Allemagne - France), plusieurs sont aujourd’hui génératrices de tensions, parfois de conflits plus ou moins ouverts. Cette situation est engendrée par le tracé arbitraire des puissances colonisatrices à la suite de leur conquête de la fin du XIX siècle. Des groupes ethniques divers, parlant des langues variées et dans certains cas, ayant des croyances religieuses différentes, devaient désormais cohabiter à l’intérieur d’un même Etat. Les mêmes groupes socioculturels ont été séparés des leurs.

Dès les premières années des indépendances, les gouvernements des territoires issus des conquêtes européennes devaient s’occuper de la sécurisation des frontières car la souveraineté d’un Etat se manifeste sur un territoire bien délimité reconnu comme tel par la communauté internationale.³ De plus, la connaissance dans le moindre détail des limites territoriales favorise l’exercice efficace des compétences étatiques, de même que la coexistence pacifique des différentes composantes de la communauté internationale. Cette politique permettrait aux Etats de résoudre les problèmes de frontières en ce temps, les bornes étaient visibles et en plus, les dirigeants s’entendaient mieux. Mais l’urgence des problèmes relatifs à l’administration des nouvelles Républiques et la multiplicité des tâches auxquelles les gouvernements ont été confrontés au lendemain des indépendances ont, semble-il, fait repousser à une période moins tumultueuse la résolution des problèmes frontaliers. Ces gouvernements pensaient que l’amitié traditionnelle entre Etats voisins, surtout entre leaders politiques garantirait la compréhension, l’objectivité et les intentions pacifiques d’éventuels interlocuteurs. Or c’était sans compter avec les changements qui pouvaient intervenir au niveau des régimes politiques mis en place lors des indépendances.⁴

Au Bénin, cette question de frontière intéresse plus les politologues, diplomates, géographes et juristes. Très peu d’historiens s’intéressent à l’étude des conflits ou différends

³ Kammi Y.Vincent, 2013, *Différend frontalier entre le Bénin et le Burkina Faso au sujet de l’appartenance nationale de Kourou/Koalou*, mémoire de maîtrise en histoire, UAC, p.3.

⁴ Kammi Y.Vincent, 2013, op. cit., p.3.

frontaliers. A notre connaissance, aucune thèse en histoire au Bénin n'a encore portée sur les conflits frontaliers, sauf le mémoire de maîtrise de Oliveira Félix Come. Or, les contestations de limites frontalières entre le Bénin et ses voisins deviennent préoccupantes. Le choix de ce thème « *la problématique de la frontière bénino-burkinabè : approche historique* » vise à faire connaître les motifs et l'évolution du différend.

Le présent travail comporte trois grandes parties. La première porte sur la mise en place des populations de l'Atacora notamment de Kourou/Koalou ; la deuxième sur les origines du différend frontalier Bénin - Burkina Faso, et enfin, la troisième sur la gestion de ce différend.

**PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE ET APPROCHE
METHODOLOGIQUE**

CHAPITRE 1^{er} : CADRE THEORIQUE

1-1- Problématique

Le processus de décolonisation a permis de voir à quel point ses promesses ont mobilisé les peuples d'Afrique. L'on pensait que les indépendances soulageraient les peines et les difficultés des populations libérées. Mais force est de constater qu'après les luttes de libération, les Africains devaient vivre l'épreuve des conflits frontaliers. En effet, la subordination du tracé des frontières aux pesanteurs de la guerre est, en Afrique, une réalité prégnante d'hier et d'aujourd'hui. Hier, comme aujourd'hui, on assiste à des conflits armés ayant pour fondement des litiges frontaliers (Mali - Burkina Faso ; Bénin - Niger). Parmi tous les problèmes auxquels se heurte l'Afrique, figure la question des frontières. Or, il n'y a aucun préalable au progrès et au développement de l'Afrique qui ne passe par la liberté, la sécurité, la paix. Il n'y a pas de paix avec des frontières contestées, non assumées. La frontière devient belligène quand elle s'impose par la violence au dynamisme exprimé par la société. Ainsi, les frontières actuelles sont allogènes et belligènes par endroits. Elles sont imposées. Ce sont des frontières imprécises, rendues rigides par l'OUA.

Face à tout ceci, il est important que les questions de frontières figurent aussi au rang des préoccupations des historiens africains. Les recherches sur les frontières et l'étude des forces qui s'y manifestent du fait d'une polarisation spatiale ou idéologique se situent à l'intersection de plusieurs disciplines, où l'historien, somme toute, a un grand rôle à jouer. Les historiens ont la possibilité d'apporter une contribution à la résolution des conflits en restituant la mémoire longue, c'est-à-dire en portant à la connaissance des hommes les bases réelles des identités des uns et des autres ainsi que les racines véritables des problèmes qui les opposent aujourd'hui. D'où la nécessité pour lui de s'organiser pour faire des recherches sur les différends frontaliers.

Ainsi, depuis 1979 un différend frontalier oppose le Bénin à son voisin le Burkina Faso. Ce différend est né de l'aménagement dans la région de Nambouli de 1000 hectares de riziculture par la Société Nationale d'Industrie et d'Aménagement Hydraulique (SONIAH) d'alors, à Kourou/Koalou.⁵ En effet, le Bénin avait bénéficié de l'appui de la SONIAH pour l'aménagement de 1000 hectares de riziculture. A peine les travaux commencés, les Burkinabè firent irruption pour exiger leur droit de propriété sur la zone. Les discussions engagées par les deux parties n'ont pas permis la poursuite des travaux suspendus. Depuis lors, les négociations sont entreprises par les protagonistes sans pour autant aboutir à un règlement consensuel. La frontière entre le Bénin et le Burkina Faso est une frontière terrestre, internationale, continue, longue de 300 kilomètres environ qui sépare les deux pays. Mais, il existe des tensions entre les deux pays en raison de désaccords sur le tracé exact de la frontière, portant sur le secteur de Kourou/Koalou, soit une zone d'une superficie d'environ 68 km². Depuis l'époque coloniale, la frontière était délimitée par des textes. Aujourd'hui, les interprétations de ces textes sont divergentes. Selon la partie burkinabè, à l'époque coloniale, la frontière était censée suivre le cours de la rivière Pendjari, en vertu d'un décret du 22 juillet 1914 ; mais en 1938, l'administration coloniale a attribué au Dahomey (actuelle République du Bénin), le secteur de Kourou/Koalou. Des incidents se produisent régulièrement, notamment des conflits de compétences entre les administrations béninoise et burkinabè.

Les préoccupations quant au contenu du différend qui revêt un caractère particulier, nous ont amené à nous poser plusieurs questions.

Quelles sont les sources du différend frontalier Bénin - Burkina Faso ?

Le différend est-il lié aux péripéties coloniales de la Haute-Volta caractérisées par sa création et sa suppression, entraînant des changements de statut de certains territoires ? Est-il lié à la mauvaise interprétation des textes ? Est-il lié à la mauvaise gestion des espaces

⁵ Kammi Y.Vincent, 2013, op. cit., p. 27.

frontaliers ? Ou est-il lié à la mobilité des populations qui continuent d'ignorer l'existence des frontières ? Ou encore révèle-t-il un aspect socioéconomique ?

Voilà quelques unes des interrogations qui nous permettront d'identifier les causes du différend frontalier bénino-burkinabè et de comprendre la gestion qui en est faite.

1-2- Objectifs et hypothèse de recherche

1-2-1- Objectifs de recherche

Objectif général

Pour répondre à notre question qui est la problématique de la frontière bénino-burkinabè : approche historique, des objectifs de l'étude ont été formulés.

L'objectif général est d'apporter notre modeste contribution à une bonne appréhension du différend.

Objectifs spécifiques

L'objectif général a été décliné en trois objectifs spécifiques à savoir :

- montrer que les migrations et le processus de mise en place des populations de l'Atacora notamment de Kourou/Koalou constituent des facteurs déterminants dans ce différend ;
- Identifier les sources ou origines du différend frontalier bénino-burkinabè ;
- étudier la gestion du différend par les protagonistes.

1-2- 2- Hypothèses de recherche

Pour la réalisation de ce travail trois hypothèses sont émises en harmonie avec les objectifs de recherche:

- le différend frontalier est lié à la migration et à l'occupation anarchique des populations sans souci de frontière comme limite de territoire ;
- le différend frontalier bénino-burkinabè est lié à l'imprécision et à la fluidité des textes coloniaux de délimitation de cette frontière ;

.- le différend est mal géré par les commissions mixtes de gestion des frontières des deux Etats.

1-3- Etat de la question

Pour conduire à bien notre recherche, nous avons fait une synthèse sommaire des travaux de recherche sur les différends ou conflits frontaliers. Nous avons constaté dans notre recherche qu'au Bénin, la problématique des frontières intéresse plus des chercheurs juristes, diplomates, géographes comme champ de réflexion scientifique. Très peu d'historiens ont abordé cette question. Pire ces travaux aussi n'ont abordé que les frontières de l'est du Bénin, en l'occurrence la frontière bénino-nigériane. L'étude des conflits frontaliers a mobilisé nombre de chercheurs comme :

Claude Blumann, dans son ouvrage *La frontière, colloque de Poitiers*, considère les frontières comme des facteurs de polémiques qui freinent le développement du droit international lorsqu'il dit :

La pierre angulaire du droit international, entrave à son développement : deux termes d'un dilemme dont ne paraît guère pouvoir s'échapper la notion de frontière. Plus encore qu'une notion, la frontière constitue une valeur qui ne cesse d'alimenter controverse et querelle.⁶

En d'autres termes, l'auteur voudrait dire que certains incidents diplomatiques proviennent des conflits frontaliers. Ce constat de l'auteur abonde dans le même sens que le présent travail qui envisage d'apporter sa contribution à la résolution de ce différend frontalier bénino-burkinabè.

Pierre Boilley dans *Mythes, conflits et décolonisation au Sahel*, analyse des clichés, des stéréotypes qui perdurent autour de la notion de frontière en Afrique. Comme cliché fondamental, il souligne que les frontières sont des éléments politiques récents en Afrique. La frontière comme ligne de démarcation serait une notion européenne. La réalité des frontières en Afrique est un élément exogène, une importation. D'où la thèse largement répandue d'une Afrique balkanisée, d'un découpage à la règle entre puissances coloniales, cause de tous les malheurs de l'Afrique. Ce discours de l'auteur retrace quelque peu la réalité des frontières

⁶ Blumann Claude, 1980, *La frontière, colloque de Poitiers*, éd A. Pédone. 13 rue Soufflot-Paris, p. 3.

africaines, mais ignore l'existence des frontières zones dans l'Afrique précoloniale qui étaient différentes des frontières lignes imposées par l'occident. La notion de frontière n'est pas nouvelle en Afrique.

Pour Christian Ebouble,⁷ dans son article « *Berlin 1885, la ruée sur l'Afrique* », mis en ligne le mercredi 23 février 2011, sur le site web [www. Arte. Tv](http://www.Arte.Tv), les frontières ne constituent pas l'unique problème des pays africains. Selon lui, il serait réducteur de considérer que les frontières constituent l'unique problème des pays africains. D'ailleurs, les conflits frontaliers entre États se règlent plus souvent devant la Cour internationale de justice, comme cela a été le cas entre le Cameroun et le Nigéria au sujet de la péninsule de Bakassi. Le différend entre le Gabon et la Guinée équatoriale au sujet de l'île de Mbanié a emprunté les mêmes voies légales. Dans leurs frontières telles qu'elles existent actuellement, les pays africains sont davantage confrontés à l'absence d'État, d'institutions viables et démocratiques et d'hommes capables d'impulser une gouvernance soucieuse de l'intérêt collectif.

Catherine Coquery-Vidrovitch dans son article « *Histoire et perception des frontières en Afrique du XIIIe au XXe siècle* », citant Gilles Sauter, montre que la notion de « frontière naturelle » est une aberration :

*une rivière, un fleuve, une vallée et même une ligne de crête, parce qu'elle est scandée de cols, se franchissent et se relie au moins autant qu'ils ne séparent. La richesse et la créativité d'un pays reposent non pas sur l'homogénéité d'un seul peuple, mais au contraire sur l'hétérogénéité des régions, des paysages, des histoires, des cultures.*⁸

C'est ce qui permet à un pays d'organiser un marché national fait de multiples complémentarités et d'inventer une culture faite de syncrétismes complexes et elle-même constamment retravaillée par l'ouverture sur l'extérieur et l'arrivée de nouveaux migrants. » Elle montre enfin qu'un des problèmes du continent africain est que les actes fondateurs de la frontière sont récents et qu'ils se sont surimposés à une grille historique en grande partie

⁷ Journaliste camerounais travaillant à TV5. Il est également chroniqueur à Slate Afrique.

⁸ Coquery-Vidrovitch Cathérine, « Histoire et perception des frontières en Afrique du XIIIe au XXe siècle ». *Des frontières en Afrique du XIIIe au XXe siècle*, Paris, UNESCO, 2005, p. 46.

différente, aussi bien sur le plan des peuples et des langues que sur celui des marchés et des réseaux économiques, qui étaient, par exemple en Afrique occidentale, davantage orientés Est-Ouest que Nord-Sud.

Boubacar Barry, historien Sénégalais, dans son article intitulé « *Histoire et perception des frontières en Afrique aux XIXe et XXe siècles : les problèmes de l'intégration africaine* », montre que les modifications de frontières sont très rares durant la période coloniale, les puissances ayant respecté dans l'ensemble les conventions signées à la fin du XIXe et au début du XXe siècle pour matérialiser les limites précises de chaque colonie. Seule la Haute-Volta a fait l'objet de deux démembrements rattachant une partie à la Côte d'Ivoire, l'autre au Mali. L'accession à l'indépendance ouvre de nouvelles perspectives aux peuples africains qui se trouvent partagés entre deux objectifs contradictoires, celui de l'unité du continent que souhaite Kwame N'krumah, et celui de la construction de l'Etat-nation que soutiennent Houphouët-Boigny et Léopold Sédar Senghor.

Le professeur Wole Soyinka, pour sa part considère l'Organisation de l'Unité africaine comme une traîtresse. Dans un entretien publié sous le titre « Blood soaked quilt of Africa » dans *The Guardian*, de Londres, (17 mai 1994), Soyinka a montré que l'une des plus fortes déceptions causée par l'Organisation de l'unité africaine lorsqu'elle a été créée, tient au fait qu'elle ne s'est pas occupée de la question des frontières. Selon lui les Africains devraient s'asseoir munis d'une équerre et d'un compas, redessiner les frontières des nations africaines.

Joseph Ki-Zerbo dans son article « *Frontières et paix : quelques considérations méthodologiques liminaires* » montre que, qui dit frontière dit espace approprié et contrôlé. En Afrique, la reconnaissance des frontières s'appuie sur les limites naturelles : fleuves, montagnes, forêts, etc. L'écologie s'impose du fait de la non-prédominance des technologies qui permettent de faire fi des obstacles naturels (moyens de locomotion, de communication).

La frontière devient belligère quand elle s'impose par la violence au dynamisme exprimé par la société dans son métabolisme vital.

La Conférence des Ministres africains chargés des questions de frontières, tenue à Addis Abéba, le 7 juin 2007, a reconnu sous réserve d'un inventaire à entreprendre, que moins d'un quart des lignes frontalières africaines sont aujourd'hui définies. Cette situation est porteuse de risques. En effet, l'absence de définition des frontières engendre l'existence de « zones floues » à l'intérieur desquelles l'exercice de la souveraineté nationale peut se révéler problématique. L'absence de définition des frontières constitue également une entrave importante à l'accélération nécessaire des processus d'intégration. Elle est, en effet, un obstacle très concret à l'allégement des procédures douanières et policières nécessaires à la libre circulation régionale des biens et des personnes voulue par les États africains, qui, par delà la place centrale qu'elle occupe dans l'intégration régionale, participe aussi de la prévention structurelle des conflits.

Philippe Noudjenoume dans les actes du colloque scientifique du laboratoire "Droit et Démocratie" tenu à Cotonou le 12 juillet 1997 sous le thème *la problématique des frontières terrestres béninoises* évoque le manque de politique de gestion des espaces frontaliers. Il souligne que pour les relations d'Etat à Etat, il n'y a pas d'amitié, il y a des intérêts. Cela veut dire que quand vous êtes face à un Etat voisin, ce n'est pas qu'il est méchant ou mauvais. Mais si vous ne faites rien, il vous absorbe. Il grignote sur votre territoire. C'est un problème d'espace vital. Cette réflexion de l'auteur est importante pour ce travail car elle abonde dans le même sens que nous.

Ayouba Garba dans ce même document évoque le comportement des populations dans les différends frontaliers. Il prend l'exemple du comportement des populations dans le différend bénino-nigérian au sujet de Majikali. Il souligne que là il se pose un problème historico-sociologique. En effet, le différend est aggravé par un litige précolonial qui existait.

Il s'agissait d'un sanctuaire appelé Tongotondji qui appartenait aux Tchinga de Kassati au Nigéria actuel.

A. Aba Bagna a dans son travail de mémoire de fin de formation du cycle I en diplomatie et relations internationales dont le thème est : *les aspects juridico-politiques de la frontière terrestre bénino-nigériane*, montré l'arbitraire qui a régné dans le tracé des frontières par les puissances colonisatrices en évoquant la citation de Lord Salisbury que voici :

*Nous avons entrepris de tracer des lignes sur les cartes de régions où l'homme blanc n'avait jamais mis les pieds. Nous nous sommes distribué des montagnes, des rivières et des lacs, à peine gênés par cette petite difficulté que nous ne savions jamais exactement où se trouvent ces montagnes, ces rivières et ces lacs.*⁹

Il a ensuite montré les conséquences du partage colonial de l'Afrique chez les populations qui ne se retrouvaient pas et qui ont eu toujours le désir de préserver leurs relations séculaires. Il en déduit donc que le différend frontalier Bénin - Nigéria est un fait colonial.

R. G. Akueson dans son travail de mémoire de maîtrise ès science-juridique sur le thème : *la problématique des frontières de l'ouest de la République du Bénin : approche juridique*, montre que la frontière bénino-burkinabè est de type administratif colonial dans la mesure où elle était au départ constituée de limites administratives de cercles soumis à l'autorité d'un seul et même colonisateur. Selon lui, cette frontière est flottante et indécise et a fait objet de plusieurs délimitations. Cette situation ne peut en aucun cas la dispenser de contestation. Il poursuit que la délimitation des frontières entre les différentes colonies de l'AOF était négligé par le colonisateur français, d'où la résurgence des problèmes entre les différentes colonies de cet ensemble malgré leur appartenance au même colonisateur. Cependant, il n'aborde pas dans son travail le facteur socioculturel et le mouvement des populations qui constituent le plus souvent des causes potentielles des conflits frontaliers.

⁹ Person Yves, 1972, L'Afrique Noire et ses frontières, *Revue Française d'Etudes Politiques Africaines*, p.18. Cité par Adamou Aba Bagna, 1990, *Les aspects juridico-politiques de la frontière terrestre bénino-nigériane*, mémoire de fin de formation à l'ENA, cycle I, UNB, p.23.

Félix C. d'Oliveira montre dans son mémoire de Maîtrise en Histoire intitulé : *La problématique des frontières dans l'ex- AOF : le différend nigéro-dahomey de décembre 1963* la recrudescence des conflits frontaliers dans cet ensemble au lendemain des indépendances. Il attribue ces conflits frontaliers au facteur colonial.

H. Ahoueya, dans son document, *Le principe du bon voisinage au Bénin avec ses voisins immédiats de 1980-1990*, Mémoire de fin de formation, cycle I E.N.A., montre les limites du principe de bon voisinage au Bénin caractérisé par l'abandon des espaces frontaliers.

Félix. Sossou dans son mémoire de fin de formation du cycle I E.N.A. sur le thème *La politique béninoise de délimitation des frontières : force et faiblesse*, montre les forces et les insuffisances de l'Etat béninois dans sa politique de gestion des espaces frontaliers.

Salif Kàç dans son mémoire de Maîtrise soutenu en 2012 à l'Université Gaston Berger de Saint-Louis dans la catégorie Droit et Sciences Politiques (Relations Internationales) sur le thème *La problématique des conflits en Afrique : le cas de la Somalie, de la Côte d'Ivoire et de la RDC* fait cas des conflits frontaliers et montre que la modification de la cartographie de l'Afrique qui s'accompagne d'un découpage socio-territorial balkanisé est aujourd'hui à l'origine des conflits frontaliers et sociaux constatés un peu partout en Afrique subsaharienne et plus particulièrement en Côte d'Ivoire, en Somalie et en RDC.

Issa Coulibaly¹⁰ dans son article « *Démarcation des frontières africaines post-conflits : L'expérience de la démarcation de la frontière Burkina Faso – Mali* » a montré les difficultés qui ont caractérisé la délimitation et la démarcation de la frontière Burkina Faso-Mali. Il montre que les différents changements qu'a subi le Burkina Faso pendant la colonisation n'allaient pas faciliter les problèmes et solutions juridiques de ses limites territoriales.

¹⁰ Ancien membre de la commission Technique Mixte d'Abornement de la frontière Burkina Faso- Mali

La plupart des réflexions menées sur les conflits frontaliers, ont toujours mis au centre de tout problème frontalier le fait colonial sans pour autant insister sur la gestion des frontières par les différents Etats nouvellement indépendants, seul gage de sécurité et de stabilisation des frontières. Plusieurs chercheurs ont réalisé d'intéressants travaux sur les frontières. Mais, la frontalière Bénin - Burkina Faso n'a fait l'objet d'aucune préoccupation particulière bien qu'elle soit contestée. Elle a été une frontière flottante et fluctuante à cause des péripéties coloniales qu'a connues la Haute-Volta dans son assise territoriale. Ainsi, si les conflits frontaliers semblent avoir un dénominateur commun, il n'en est pas moins vrai que chaque frontière a son histoire. C'est en cela que le présent travail de recherche trouve son intérêt, en envisageant d'apporter sa modeste contribution à la connaissance et à la résolution du différend frontalier bénino-burkinabè.

2- Approche méthodologique

Pour le professeur Sébastien SOTINDJO, (1990) paraphrasant Lucien Febvre, l'un des pères fondateurs de l'Ecole des Annales :

« L'histoire se fait avec des documents, quand ils existent, mais aussi avec toutes traces intelligibles laissées par l'homme : langages, signes, formes de paysages...colliers, bracelets... ». Il poursuit en montrant que :

« L'élargissement du concept de document par des pères fondateurs de l'Ecole des Annales en 1929 s'est fait en liaison avec une nouvelle vision des sciences historiques, vision qui rompt avec histoire-bataille, histoire historisante. L'histoire a cessé d'être le récit des événements passés. Elle est la science des hommes dans le temps, ouverte à toutes autres sciences sociales pour affiner ses méthodes d'analyse pour mieux approfondir ses réflexions sur le passé ». Autrement dit, les données des autres sciences ont été utilisées dans ce travail pour l'enrichir et lui revêtir un caractère scientifique.

Pour la réalisation de notre travail, plusieurs sources ont été explorées. Ainsi, la recherche documentaire et les enquêtes de terrain ont été effectuées.

2-1- Sources

2-1-1- Sources orales

Le présent travail s'inscrit plus dans le cadre d'une recherche qualitative que quantitative. A cet effet, les groupes cibles concernés par l'étude sont constitués de toutes les catégories sociales détenant des informations sur la question de recherche. Ces groupes cibles sont issus de différents villages et localités. Des entretiens aussi bien individuels qu'en groupes-cibles sont réalisés. Etant donné que les entretiens privilégient la profondeur des données et non le grand effectif, il faut dire que les entretiens avec ces acteurs ont permis de documenter les opinions sur la naissance du différend, sa gestion et la gestion des populations qui vivent de part et d'autre de cette frontière. Les personnes consultées sont entre autres les populations des localités riveraines, les élus locaux et les autorités déconcentrées qui détiennent des informations sur Kourou/Koalou.

2-1-2- Recherche documentaire

- Les documents généraux : ce sont des documents qui portent sur l'histoire de l'Afrique contemporaine qui ont été consultés.
- Les documents portant spécifiquement sur les frontières béninoises : ce sont des archives nationales portant sur les limites frontières entre le Dahomey (actuelle République du Bénin) et ses voisins immédiats notamment la Haute-Volta (actuelle Burkina Faso), le Togo et le Niger, les travaux de mémoire, de thèse, de colloque et de recherche d'ordre historique, géographique, administratif et sociologique sur les frontières béninoises.

Pour réunir toute cette documentation susceptible de nous permettre d'écrire ce mémoire de DEA, nous avons été dans les centres de documentation ci-après : les archives nationales de Porto-Novo, le CCF, l'INFOSEC, la bibliothèque centrale de l'UAC, le

Laboratoire de recherche rétrospective-Afrique (LabRA) et les autres centres de documentation existant sur le campus, les centres de documentation et les archives des pays de l'AOF notamment le Bénin, le Burkina Faso, le Niger et le Togo.

2-1-3- Technique de traitement des données

Un dépouillement manuel a été fait au fur et à mesure de la collecte des données. Ceci consiste à catégoriser les informations recueillies sur le terrain et à les ordonner en fonction des catégories sociales. La vérification des informations obtenues en fonction de leur source est faite afin de ressortir les points communs et ceux spécifiques à chaque variable.

Les résultats issus du dépouillement constituent une partie de la base de données que nous avons exploitée. C'est à partir de cette base que le traitement et l'analyse des données ont été effectués.

2-1-4 - Difficultés rencontrées sur le terrain

Comme tout travail de recherche, la présente étude n'est pas réalisée sans contraintes. Les premières difficultés rencontrées sont liées surtout à la documentation. Les écrits existent de façon générale sur les frontières mais peu sur la frontière bénino-burkinabè. Ce manque de documentation a freiné notre élan dans la réalisation de ce mémoire. A cela s'ajoute la grande distance entre l'université et notre résidence (Matéri). La modicité de nos moyens a fait que nous n'avons pas été prompt à tout moment à l'appel du professeur. Le manque de centre de documentation dans notre commune nous a obligé bien parfois à effectuer des déplacements à Calavi et à Cotonou pour la "chasse aux documents."

3- PLAN PROVISOIRE DE LA THESE

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE : La mise en place des Berba de Kourou/Koaou

Chapitre1 : La présentation du cadre d'étude

1-1 - Kourou/Koalou dans l'aire culturelle biali de l'Atacora

1-2 – Les migrations des groupes socioculturels biali dans la zone de Kourou/Koalou

1-3 – L'état des connaissances sur les premiers occupants de Kourou/Koalou

Chapitre 2 : Les causes de l'arrivée des peuples dans la zone de Kourou/Koalou

2-1 – les guerres de conquête et d'hégémonie des royaumes de la boucle du Niger et le bassin des Volta entre le XIIe et le XIXe siècle.

2-2 – Les raisons socioculturelles

2-3 – Les raisons économiques

Chapitre 3 : Les conditions favorables à la mise en place des populations

3-1 - Kourou/Koalou, une zone de refuge

3-2 – Le fleuve Pendjari, un atout naturel dans la mise en place des populations de Kourou/Koalou

3-3 – Les facteurs écologiques dans le peuplement de Kourou/Koalou

DEUXIEME PARTIE : Les origines du différend frontalier Bénin-Burkina Faso

Chapitre 4 : L'Afrique Occidentale Française et les modifications territoriales

4-1 – La création de l'Afrique Occidentale Française (l'AOF)

4-2 – Les changements de statut de certains territoires au sein de l'AOF

4-3- Les conséquences des changements

Chapitre 5 : Les péripéties coloniales de la Haute-Volta

5-1 - La naissance de la Haute-Volta en 1919

5-2 – Le contexte de suppression de la Haute-Volta en 1932

5-3 – Le rétablissement de la Haute-Volta en 1947 et ses conséquences

Chapitre 6 : Les causes immédiates du différend

6-1 – La mobilité transfrontalière des populations

6-2 – L'inexistence d'une politique efficace de gestion des frontières

6-3 – La mauvaise occupation des frontières

TROISIEME PARTIE : La gestion du différend frontalier bénino-burkinabè

Chapitre 7 : Les tentatives de règlement pacifique du différend

7-1 – La mise en place d'une commission mixte de gestion du différend

7-2 – Les travaux de la Commission technique mixte d'abornement de la frontière

7-3 – Les tentatives de règlement pacifique du différend frontalier sur le plan diplomatique

Chapitre 8 : Vers un arbitrage international

8-1 – L'évocation de l'éventualité d'un arbitrage international

8-2 – La décision de la saisine de la C.I.J.

8-3 – Le compromis de la saisine de la C.I.J.

Chapitre 9 : La persistance des divergences sur Kourou/Koalou

9-1 – Les textes réglementaires

9-2 – Les bases juridiques de la détermination de la frontière par le Burkina Faso

9-3 – Les bases juridiques de la détermination de la frontière par le Bénin

CONCLUSION

Sources et références bibliographiques

Table des matières

**DEUXIEME PARTIE PRESENTATION DES PREMIERS
RESULTATS A TITRE ILLUSTRATIF**

CHAPITRE CHOISI

Chapitre 4 : L'Afrique Occidentale Française et les modifications territoriales

4-1- La création de l'Afrique Occidentale Française (AOF)

4-3 – Les changements de statut de certains territoires au sein de l'AOF

4-4 – Les conséquences des changements

Chapitre 4 : L’Afrique Occidentale Française et les modifications

territoriales

La conquête coloniale est le résultat d’un processus violent qui a permis aux puissances européennes de se tailler de vastes territoires au détriment des Etats africains défaits. A partir de leurs positions sur la côte du golfe du Bénin, la boucle du Niger a été le point de mire de cette conquête où la rivalité entre puissances européennes a façonné, selon les circonstances, la physionomie des frontières actuelles des Etats de l’Afrique de l’Ouest.¹¹ La France, qui s’est taillée la part du lion du point de vue de la superficie des terres conquises, a vite fait d’organiser les nouvelles colonies dans le cadre de la Fédération de l’Afrique occidentale française (AOF). La délimitation des frontières de chaque colonie a sa propre histoire et reflète les intérêts du moment dans le cadre de la politique de centralisation de l’AOF ou dans le cadre des rivalités avec les colonies voisines sous domination anglaise ou portugaise.

4-1 – La création de l’Afrique Occidentale Française (AOF)

Selon wikipedia

l’AOF était une fédération groupant, entre 1895 et 1958, huit colonies françaises d’Afrique de l’Ouest, avec l’objectif de coordonner, sous une même autorité, la colonisation française sur le continent africain. Sa création fut rendu possible par plusieurs décrets successifs. En effet, Le décret du 16 juin 1895, le premier, par l’union des colonies du Sénégal, du Soudan Français, de la Guinée et de la Côte d’Ivoire, consacra effectivement la création de cet immense territoire. A sa création, l’AOF comprenait le Sénégal, le Soudan, la Guinée et la Côte d’Ivoire. Le premier gouverneur Jean-Baptiste Chaudié du Sénégal était en même temps gouverneur de l’AOF et le siège était à Saint Louis. Il était informé seulement des activités du gouverneur du Dahomey qui dépendait toujours directement de Paris.¹²

A peine constitué, le groupe de territoires est déjà amputé un an plus tard par le décret du 25 Septembre 1896.¹³ Ce texte détache la Côte d’Ivoire qui se trouve désormais dans la même situation que le Dahomey. Le décret du 8 janvier 1897 supprima le poste de

¹¹ Barry Boubacar, 1999, « Histoire et perception des frontières en Afrique aux XIXe et XXe siècles : les problèmes de l’intégration africaine ». in *Des frontières en Afrique du XIIe au XXe siècle*, Paris, UNESCO, 2005, p. 60.

¹² Afrique Occidentale Française, article tiré de wikipédia, consulté le 16 février 2016 à 11 heures.

¹³ d’Oliveira C. Félix, 1993, *la problématique dans l’ex-AOF : le différend nigéro-dahoméen de décembre 1963*, mémoire de maîtrise en histoire, UNB, FLASH ; p. 21.

commandant en chef de l'AOF. Le Soudan fut ensuite à son tour démembré par le décret du 17 octobre 1899.¹⁴ Par ce même décret, la Côte d'Ivoire réintègre la fédération et le poste de commandant supérieur des troupes de l'AOF est rétabli. Le 29 juillet 1901 la Banque du Sénégal devient la Banque de l'Afrique Occidentale.¹⁵ Créée sous forme de société anonyme, elle dispose du privilège d'émission. En 1902, c'est la capitale elle-même qui est transférée à Dakar et elle y restera jusqu'à la dissolution de la fédération. De 1895 à 1902, c'est le gouverneur du Sénégal qui assume aussi la fonction de gouverneur général de l'AOF. Après sept années de fonctionnement, la charge est devenue trop lourde et les deux postes sont alors dissociés. Ernest Roume est le dernier à avoir cumulé les deux mandats.¹⁶ En 1902, un autre décret pris le 1^{er} octobre définit une nouvelle réorganisation territoriale de l'AOF,¹⁷ ce qui entraîne la modification des limites territoriales des colonies existantes. L'Afrique Occidentale Française est désormais composée des colonies du Sénégal, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, des territoires de la Sénégambie et du Niger.

Un arrêté de 1903 porte création du système scolaire en AOF et en 1904 un corps d'inspecteurs de l'enseignement est créé et formé dans ce qui deviendra en 1916 l'École William Ponty.¹⁸ En 1904 les colonies sont au nombre de six : Sénégal, Haut-Sénégal et Niger, Mauritanie, Guinée, Côte-d'Ivoire, Dahomey. En 1919 la colonie de la Haute-Volta nouvellement créée et le territoire sous mandat du Togo sont rattachés à l'AOF. Symbole de l'avancée coloniale, la ligne du chemin de fer de Dakar au Niger atteint Bamako en 1923.¹⁹ En

¹⁴ Les cercles de Dinguiraye, Siguiri, Kouroussa, Kankan, Kissidougou et Beyla sont rattachés à la Guinée ; la région située entre les fleuves Sénégal et Niger devient dépendance du Sénégal avec un gouverneur délégué à Kayesaa. Les cercles ou résidences d'Odienné, Kong et Bouna sont rattachés à la Côte d'Ivoire. Les cantons de Kouala ou Nebba au sud de Liptako et le territoire de Say sont rattachés au Dahomey. Le reste est divisé en deux territoires militaires dépendes directement du gouvernement général et ayant leurs postes de commandant à Tombouctou et Bobo-Dioulasso. d'Oliveira C. Félix, 1993, op. cit., p. 21.

¹⁵ Afrique Occidentale Française, article tiré de wikipédia, consulté le 16 février 2016 à 11 heures 23 mn.

¹⁶ Idem.

¹⁷ d'Oliveira C.Félix, 1993, op. cit., p. 21.

¹⁸ Afrique Occidentale Française, article tiré de wikipédia, consulté le 16 février 2016 à 11 heures 02 mn.

¹⁹ Idem.

1921, un recensement attribue 12 283 000 habitants à l'Afrique Occidentale Française, sans le Togo (673 000 habitants.)²⁰

La fédération cesse d'exister après le référendum de septembre 1958 sur la future Communauté française, par lequel les territoires membres votèrent leur transformation en républiques autonomes, à l'exception de la Guinée qui vota pour l'indépendance. L'indépendance de la Guinée en 1958, puis celles des autres républiques en 1960 marquent la fin de l'AOF. La Côte-d'Ivoire, le Niger, la Haute-Volta et le Dahomey formèrent par la suite l'Union Sahel-Bénin, qui dura peu de temps, puis le Conseil de l'Entente. Avec une superficie de 4 689 000 km² (principalement le désert ou le semi-désert intérieur de la Mauritanie, du Soudan et du Niger) s'étendant du point le plus à l'ouest de l'Afrique au Cap-Vert aux profondeurs du Sahara, la fédération avait plus de 10 millions d'habitants à sa création et environ 25 millions à sa dissolution.²¹

L'AOF était placée sous l'autorité d'un gouverneur général (plus tard appelé haut-commissaire) dont dépendaient plusieurs lieutenants gouverneurs. Les frontières de chacune des colonies composant l'AOF étaient définies avec les puissances coloniales voisines par des conventions. En cas de voisinage franco-français, elles l'étaient par décision administrative,²² lesquelles décisions se révèlent aujourd'hui imprécises et floues, sources de contestations de limites de frontières. Au fur et à mesure de l'implantation française, le découpage du territoire était géré par des unités administratives, des cercles et des subdivisions. Sous la tutelle de la France, l'AOF est dotée d'un système fédéral sous la direction du gouverneur général qui a la haute main sur l'administration des colonies avec des prérogatives spéciales sur la monnaie, la santé, l'éducation et la défense.²³ Le gouverneur général sert ainsi de relais entre les lieutenants gouverneurs à la tête des différentes colonies et le ministre de la France d'Outre-

²⁰ Fallex M. et Mairey A., 1926, *La France et ses colonies* (classe de première), Delagrave.

²¹ Afrique Occidentale Française, article tiré de wikipédia, consulté le 16 février 2016 à 11 heures 50 mn.

²² Idem.

²³ Barry Boubacar, 1999, op. cit., p. 60.

Mer chargé, au nom de la France, de gérer l'ensemble de l'empire colonial. Cette intégration horizontale assure la liberté de circulation des hommes et des biens au sein de l'AOF, à l'exclusion des colonies anglaises et portugaises qui sont fermées aux sujets français et vice versa. Mais elle se fait au profit exclusif de la métropole qui impose à chaque colonie une spécialisation dans la production des matières premières en fonction des besoins du moment. Le Sénégal, et en particulier le bassin arachidier, devient ainsi le pôle économique principal de l'économie de traite qui draine la main-d'œuvre, les navétanes en provenance des colonies voisines de la Guinée, du Soudan et de la Haute-Volta.

Au sein de l'AOF, les conflits de frontières sont largement limités par la capacité d'arbitrage du gouverneur général pour gérer les particularismes et les intérêts divergents des colonies. L'objectif majeur est avant tout de réduire au minimum les communications et les échanges entre l'ensemble français et les deux ensembles anglais et portugais, par une politique systématique de réorientation des voies commerciales vers les capitales respectives de chaque colonie sur la côte en direction de la métropole.²⁴ En réalité au sein de l'AOF les conflits frontaliers entre colonies n'étaient pas réglés. Ils étaient gérés de façon habile par la France car, d'un côté comme de l'autre, elle ne perd rien. Au lendemain des indépendances ces conflits latents se révèlent irréversibles.

En dehors des actes internes, plusieurs conventions ont été signées entre les puissances, telles que les conventions franco-britanniques, les conventions franco-allemandes. En effet, le 10 août 1889, les commissaires spéciaux nommés par les gouvernements de la France et de la Grande-Bretagne signent un arrangement relatif à la délimitation des frontières britanniques et françaises sur la Côte de l'Or.²⁵ Le 5 août 1890, des représentants français et anglais réunis à Londres décident de faire déterminer par deux commissaires français et deux

²⁴ Barry Boubacar, 1999, op. cit., p. 61.

²⁵ Arrangement entre la France et la Grande-Bretagne fixant la frontière entre les possessions françaises et anglaises à la Côte d'Or, signé à Paris le 12 juillet 1893 (Archives C.N.R.S.T.), in Madiéga Yénouyaga George et Nao Oumarou, 1996, *Burkina Faso, Cent ans d'histoire, 1895-1995*. Actes du premier colloque international sur l'histoire du Burkina, Ouagadougou, 12-17 décembre 1996, Tome 1, Paris, éditions Karthala, p. 736.

commissaires anglais qui se réunirent à Paris, les zones d'influences respectives des deux pays dans la région qui s'étend à l'ouest et au sud du Moyen et du Haut-Niger.²⁶La convention du 23 juillet 1897²⁷ sera ratifiée le 13 décembre 1897. Ainsi, les frontières Nord étaient fixées entre l'Allemagne et la France.

4-2 –Les changements de statut de certains territoires

Les modifications territoriales provoquées par les changements de statuts de certains territoires conduisirent quelques dépendances à l'autonomie.

Le décret du 1^{er} août 1893, *réglant l'organisation politique et administrative des rivières du Sud, des établissements français de la côte d'Or et des établissements français du golfe de Bénin* a doté les rivières du Sud d'un budget spécial distinct du budget du Sénégal, mais administrées par le lieutenant-gouverneur du Sénégal, assisté d'un secrétaire général ; deux établissements ou résidences dotés de budgets spéciaux distincts de celui des rivières du Sud, mais administrés par un résident, placé sous l'autorité du lieutenant-gouverneur des rivières du sud : les établissements français de la côte d'Or ; les Établissements français du golfe de Bénin.²⁸

Le décret du 17 octobre 1899, *portant réorganisation de l'Afrique occidentale française*, supprima la colonie du Soudan français et répartit son territoire entre trois colonies existantes et deux nouveaux territoires militaires. Ainsi, les limites territoriales des colonies de rattachement devaient connaître des modifications, lesquelles modifications, plus tard, furent porteuses de contestations en matière de limites frontières. A cet effet, la colonie du Sénégal reçut les onze cercles de Kayes, Bafoulabé, Kita, Satadougou, Bamako, Ségou, Djenné, Nioro, Goumbou, Sokolo et Bougouni ; celle de la Guinée française, les six cercles de Dinguiray, Siguiri, Kouroussa, Kankan, Kissidougou et Beylas ; celle de la Côte d'Ivoire, les trois cercles ou

²⁶ Madiéga Yénouyaga George et Nao Oumarou, 1996, op. cit., p. 730.

²⁷ Convention relative à la délimitation des possessions françaises du Dahomey et du Soudan et des possessions allemandes du Togo, signée à Paris le 23/07/1897, in *renseignements coloniaux*, A.N.T., 1897, pp. 362 et 436, in Madiéga Yénouyaga George et Nao Oumarou, 1996, op. cit., p. 730.

²⁸ Afrique Occidentale Française, article tiré de wikipédia, consulté le 16 février 2016 à 12 heures 12 mn.

résidences de Odjenné, Kong et Bouna ; celle du Dahomey, le canton de Kouala ou Nebba, au sud de Liptako, ainsi que le territoire de Say, comprenant les quatre cantons de Djennaré, Diongonré, Folmongani et de Botou. Le premier territoire militaire²⁹ recouvrit la circonscription dite « région nord et nord-est du Soudan français », comprenant les six cercles ou résidences de Tombouctou, Iumpi, Goundam, Bandiagara, Dori et Ouahigouya ; le second territoire militaire, la circonscription dite « région Volta », comprenant les cercles ou résidences de San, Ouagadougou, Léo, Koury, Sikasso, Bobo Dioulassou et Djebougou.³⁰

Aux termes du décret du 1^{er} octobre 1902, *portant réorganisation du gouvernement général de l'Afrique occidentale française*, on assiste à la création de quatre colonies, administrées par un gouverneur, portant le titre de lieutenant-gouverneur, et assisté d'un secrétaire général.³¹ Il s'agit de la colonie du Sénégal, dont le territoire était réduit aux *territoires d'administration directe* ; des trois colonies suivantes, maintenues dans leurs limites existantes : la Guinée française, la Côte d'Ivoire et le Dahomey. Un territoire, administré directement par le gouverneur général ou, par délégation spéciale, par le secrétaire général du gouvernement général, assisté par un conseil d'administration : les Territoires de la Sénégambie et du Niger, créés à partir des territoires du Haut-Sénégal et du Moyen-Niger et des *pays de protectorat* relevant jusqu'alors du Sénégal.³²

Aux termes du décret du 18 octobre 1904, *portant réorganisation du gouvernement général de l'Afrique occidentale française*, le nombre de colonies est passé de quatre à cinq colonies, jouissant de l'autonomie administrative et financière, et administrées par un gouverneur portant le titre de lieutenant-gouverneur assisté d'un secrétaire général :

- la colonie du Sénégal, dont le territoire, jusqu'alors réduit aux *territoires d'administration directe*, était étendu aux *territoires de protectorats* de la rive gauche du Sénégal, relevant

²⁹ Territoire militaire signifie territoire commandé par les officiers français des Troupes de marine.

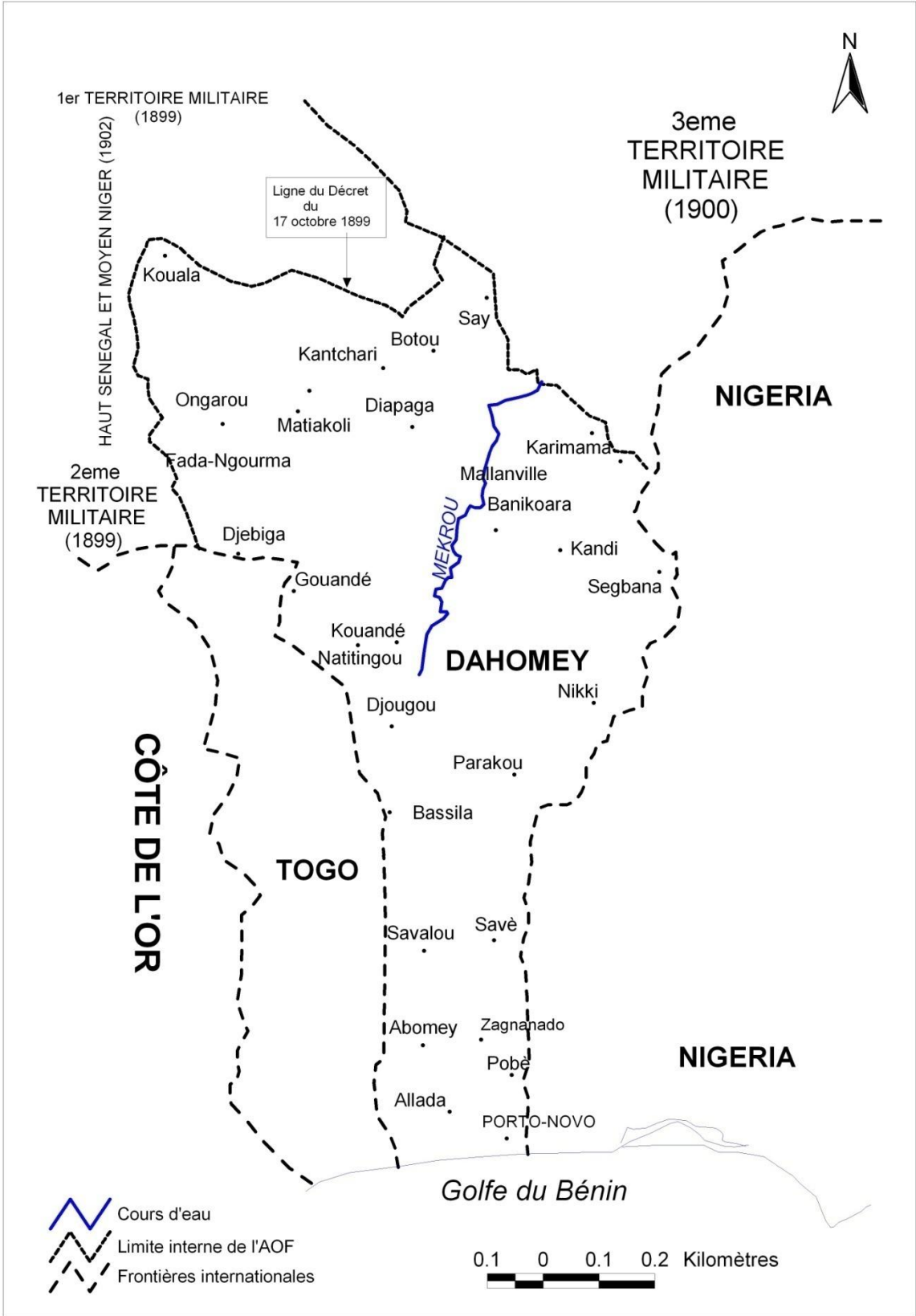
³⁰ Afrique Occidentale Française, article tiré de wikipédia, consulté le 16 février 2016 à 12 heures 22 mn.

³¹ Idem.

³² Idem.

jusqu'alors de la Sénégambie-Niger ; la colonie du Haut-Sénégal et du Niger, créée à partir des anciens territoires du Haut-Sénégal et du Moyen-Niger et de ceux formant le troisième territoire militaire, dont le chef-lieu était établi à Bamako, subdivisé en cercles d'administration civile, comprenant ceux formant, jusqu'alors, le deuxième territoire militaire ;

Carte n° 1 Colonie du Dahomey en 1899



SOURCE : Archives nationales de Porto-Novo. Série E

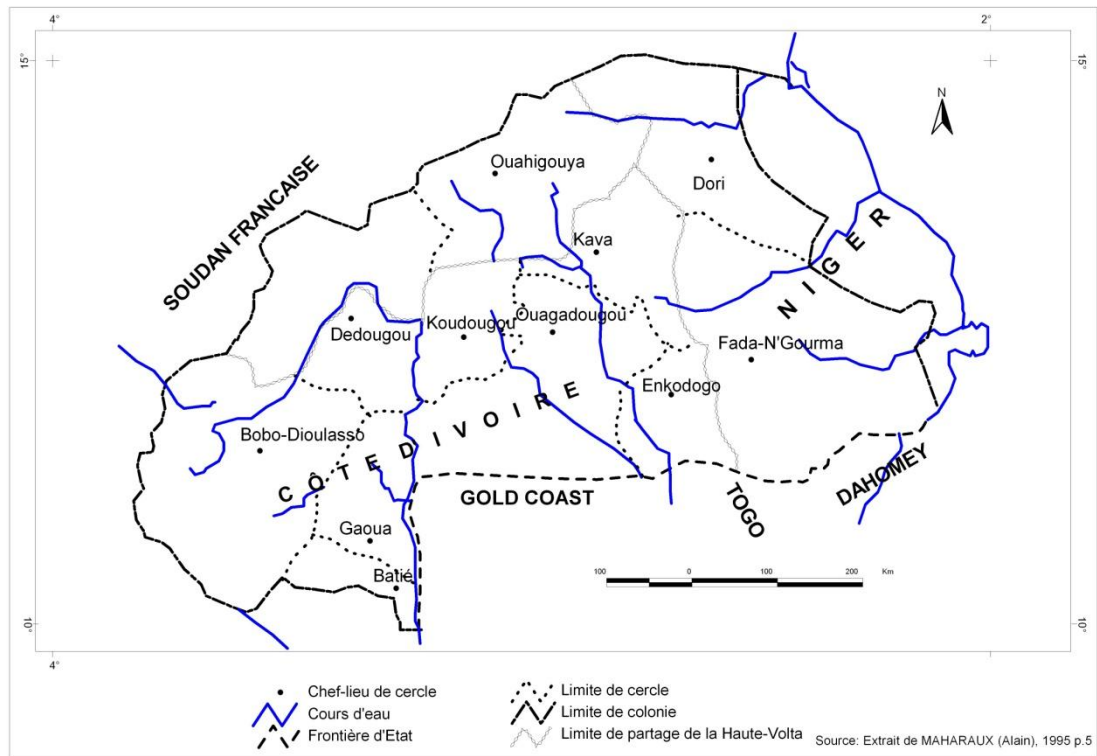
- le territoire militaire du Niger, administré par un officier supérieur portant le titre de commandant ;
- les trois colonies de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey qui sont maintenues dans leurs limites existantes ;
- un territoire civil, ne jouissant pas de l'autonomie administrative et financière, et administré par un commissaire du gouverneur général : le territoire civil de la Mauritanie.

Le décret du 7 septembre 1911, rattachant le territoire militaire du Niger au gouvernement général de l'Afrique occidentale française, détacha le territoire militaire du Niger de la colonie du Haut-Sénégal et du Niger, et l'érigea en subdivision administrative placée sous les ordres d'un officier supérieur, commandant du territoire, et dépendant directement du gouverneur général.

Le décret du 1^{er} mars 1919, *portant division de la colonie du Haut-Sénégal et du Niger et création de la colonie de Haute-Volta*, divisa la colonie du Haut-Sénégal et du Niger en deux colonies distinctes : la colonie de la Haute-Volta, dont le chef-lieu était établi à Ouagadougou, et dont le territoire recouvrait les cercles de Gaoua, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Ouagadougou, Dori, Say et Fada N'Gourna et la colonie du Haut-Sénégal et du Niger, dont le territoire était réduit aux cercles restants sans précision exacte des limites de chaque colonie. Première situation critique pour d'éventuelles contestations de limites de frontières.

Un décret du 5 septembre 1932 supprima la colonie de Haute-Volta et répartit son territoire entre les colonies du Niger, du Soudan français et de la Côte d'Ivoire. La Côte d'Ivoire reçut les sept cercles de Ouagadougou, Koudougou, Tenkodogo, Kaya, Gaoua, Batié et Bobo-Dioulasso

Carte n° 2 Suppression de la Haute Volta et sa répartition sur les colonies voisines (Côte d'Ivoire, Niger et Soudan français) en 1932



Source : extrait de MAHARAUX (A.), 1995, p. 5.

ainsi qu'une partie du cercle de Dédougou ; le Soudan français, le cercle de Yatenga ainsi que l'autre partie du cercle de Dédougou ; le Niger, le Gurma et le Liptako.

La loi n° 47-1707 du 4 septembre 1947, tendant au rétablissement du territoire de la Haute-Volta, abrogea le décret du 5 septembre 1932 et rétablit la Haute-Volta comme territoire d'outre-mer, dans ses limites de 1932, membre de l'Afrique occidentale française.

Le découpage³³ est le suivant :

- la première colonie est celle du Sénégal. Son chef-lieu est Saint-Louis-du-Sénégal. Elle est divisée en 15 cercles et regroupe Wolofs, Sérères, Diolas, Malinkés, Peuls et Toucouleurs.
- le Soudan français issu des anciens empires du Ghana, du Mali et du Songhaï a pour chef-lieu Bamako. Il est divisé en 21 cercles. Ses habitants sont des Touareg, des Bambara et des Sarakholé.
- la Guinée française a pour chef-lieu Conakry. Elle est divisée en 18 cercles et peuplée de Tomas, de Kissi de Bagas, de Coniaguais, de Malinkés, de Sossos et de Peuls.
- la Côte d'Ivoire a pour chef-lieu Bingerville. Elle est divisée en 20 cercles.
- le Dahomey a pour chef-lieu Porto-Novo. Il est divisé en 12 cercles.
- la Haute-Volta a pour chef-lieu Ouagadougou. Elle est divisée en 10 cercles. La population est composée de Mossi et de Malinkés.
- la plus jeune colonie est celle du Niger qui a pour chef-lieu Niamey (précédemment : Zinder). Elle est divisée en 12 cercles. Ses habitants sont originaires de l'Aïr, de l'Agram, du Zinder et du Toro.
- la Mauritanie a pour chef-lieu Saint-Louis, ville située hors des limites de la Mauritanie. Elle est divisée en 8 cercles.

Dakar et Gorée sont réunies au sein d'une circonscription spécifique.

³³ Beslier G.G., 1935, *Le Sénégal*, Payot, Paris, pp. 207-208.

Cette loi du 04 septembre 1947 en rétablissant la colonie de la Haute Volta n'a pas cru devoir définir ses nouvelles limites. Elle stipule seulement que la colonie est rétablie dans ses limites de 1932. Or, de 1932 à 1947, plusieurs modifications de limites territoriales ont été faites au sein de l'AOF en l'absence de cette colonie. Vouloir la rétablir dans ces limites de 1932 constituerait une source de contestation de limites de frontières. De plus, le rattachement des territoires de la colonie de la Haute-Volta à la Côte d'Ivoire, au Soudan français et au Niger a brouillé ses limites, car à l'intérieur des colonies il y a eu certainement de la réorganisation administrative pour faciliter l'administration.

4-3 – Les conséquences liées au changement de statut des territoires au sein de l'AOF.

La plus grande conséquence de changement de statut est la fluidité des frontières et l'imprécision des limites frontalières. Cette imprécision avec laquelle les frontières étaient tracées entre les colonies de l'Afrique Occidentale Française provoquait de nombreuses contestations. Ainsi, des conflits frontaliers éclatèrent entre les différentes colonies de l'Afrique Occidentale Française pendant la période coloniale et postcoloniale. En effet, provisoirement déterminée en 1913, la frontière entre le Soudan et le Niger avait fait l'objet d'une convention entre administrateurs des cercles mitoyens en 1928.³⁴ En 1935 et 1936, il fut question de faire un relevé topographique et une délimitation plus précise entre Labbezenga et Amderamboukane, car les limites frontalières devenaient un cauchemar pour les deux administrations. Mais il était aussi question de céder le cercle de Gao au Niger, ce que le gouverneur du Soudan n'admit pas. Le problème fut de nouveau soulevé en septembre 1938 à cause du forage de puits et de travaux d'hydraulique agricole effectués dans la région d'Amderamboukane et des risques de conflits qui en résultaient entre les Touaregs de Menake au Soudan français et les Peulhs de Filengué au Niger.³⁵

³⁴ d'Oliveira C. Félix, 1993, op. cit., p. 28.

³⁵ Idem.

Ensuite venait le tour de la Guinée avec le même Soudan. A l'origine, les cercles de Bougouni, de Siguiri et de Kankan étaient au Soudan. Le 17 octobre 1899 ces deux derniers passèrent définitivement à la Guinée alors que Bougouni était rattaché au Sénégal. Il passa ensuite, successivement à la Sénégalie-Niger en 1902, au Haute Volta-Niger en 1904 et enfin au Soudan en 1920.³⁶ En 1929, à la suite des travaux des prospecteurs qui draguaient le cours de la Sankarani, un nouveau conflit éclata. Consulté, le gouverneur général répondit que, malgré tous ces changements d'affectation, les frontières des cercles elles-mêmes n'avaient pas été modifiées et que la limite entre les colonies passait toujours par la ligne médiane du cours de Sankarani.³⁷ Une autre contestation s'éleva en 1937 au sujet de l'appartenance du village de Bambara.

Le Soudan eu également un différend frontalier avec la Mauritanie. En effet, la frontière entre ces deux colonies avait été définie par le décret du 23 avril 1913. Cependant, une contestation survint en octobre 1923 entre Kayes et Kiffa. Il y eut des projets de délimitation plus précise en 1935 puis en 1937.³⁸ Le problème resurgira en 1944, lors du rattachement de la région de Hoth à la Mauritanie par décret du 05 juillet 1944. Cette région ayant appartenu au Soudan français de 1913 à 1944, son rattachement à la Mauritanie posa d'énormes difficultés aux peuples.³⁹

Enfin, il eut aussi des contestations de limites de frontières entre la Haute-Volta, et ses voisins immédiats, en l'occurrence la Côte d'Ivoire, le Dahomey, le Ghana, le Mali et le Niger. Produit d'un découpage colonial tardif, la Haute-Volta est créée en 1919 dans le

³⁶ d'Oliveira C. Félix, 1993, op. cit., p. 29.

³⁷ Idem.

³⁸ Idem.

³⁹ Cette décision qui avait été prise à la suite du massacre des Maures de l'Assaba provoqua certaines difficultés. Il était difficile de commander Aioun el Atrouss dont le territoire mesurait 600 à 800 km d'Est à l'Ouest et dont les nomades étaient presque toujours au Soudan. Les Maures étaient coupés de leurs sources de ravitaillement en grains qui se trouvaient au Soudan Français. Mais deux conférences soudano-mauritaniennes eurent lieu à Dakar en décembre 1945 et à Aioun el Atrouss le 25 janvier 1947. Elles établirent les normes d'une collaboration qui aplanit les difficultés. Cité par Oliveira F. C. d' 1993, op. cit., p. 30.

cadre de la réforme administrative de l'ensemble ouest-africain colonial français.⁴⁰ Elle disparaissait de la carte de l'Afrique Occidentale Française en 1932 pour une question d'économie pour être répartie entre la Côte d'Ivoire, le Niger et le Soudan français (l'actuel Mali).⁴¹ En 1929, l'économie de la Haute-Volta est en mauvais état, ce qui a mis fin au rêve d'un développement autonome. A travers l'évolution historique de ce territoire et de son maillage administratif, la Haute-Volta a eu un destin qui fait de ce territoire la "Pologne de l'Afrique"⁴² (la Pologne étant un territoire qui a été à plusieurs reprises supprimé et réparti sur d'autres Etats en Europe). Dans l'empire français, cette entité a été sérieusement affectée dans son assise territoriale. C'est un cas exceptionnel dans l'histoire de la colonisation en Afrique. Sa création et sa disparition, en tant que territoire colonial, étaient liées aux facteurs économiques et non aux intérêts et aux réalités des populations concernées.⁴³ Du 1^{er} janvier 1933, date d'application du décret de partition, au mois de septembre 1947, l'espace économique voltaïque est démantelé.⁴⁴ Les différentes circonscriptions administratives vont évoluer dans le cadre des colonies de rattachement. La reconstitution de la colonie de la Haute-Volta en 1947, bouleverse la carte de l'AOF et constitue la principale source des différends frontaliers qui vont l'opposer à ses voisins.

Par ailleurs, les frontières occidentales béninoises proviennent de deux origines juridiques tout à fait différentes. L'une séparant le Dahomey et le Togo est de type conventionnel parce qu'elle est issue des traités entre la France et l'Allemagne.⁴⁵ L'autre séparant le Dahomey et la Haute-Volta est de type administratif colonial. Elle relève du seul

⁴⁰ Bourgues H. et Wauthier C., *Les 50 Afriques*, Paris, Seuil, T. I, p. 440.

⁴¹ . Gautron J. C., 1966, « Le régionalisme africain et le modèle interaméricain », *In Annales Africaines*, note 18, p. 55.

⁴² Sur les différentes péripéties coloniales de ce pays, voir Some Gilbert, « Un exemple de conflit frontalier : le différend entre la Haute-Volta et le Mali », *année Africaine*, 1978, pp. 339-370.

⁴³ Maharoux A., 1995, *La Haute-Volta devient Burkina Faso : un territoire qui se crée, se défait et s'affirme au rythme des enjeux*, Paris, Centre d'Appui à la Formation et à l'Evaluation, N'Djaména, Tchad, *Le territoire, lien ou frontière ?* Paris, 2-4 octobre, p. 3.

⁴⁴ Idem.

⁴⁵ Noudjenoume P., *Les feuilles juridiques : Revue Scientifique du Laboratoire 'Droit & Démocratie'*, 1999 : *La problématique des Frontières Terrestres Béninoises*, Cotonou, no 001, p. 109.

droit interne français.⁴⁶ Les deux colonies, le Dahomey et la Haute-Volta relèvent de la seule et même administration coloniale française. Les limites de cette frontière étaient de ce fait une organisation du gouvernement français. Le gouvernement français était le seul pays colonisateur qui organisait les territoires d’Outre-mer et les territoires de l’Afrique Occidentale Française dont faisaient partie la Haute-Volta et le Dahomey. De ce fait, les limites étaient négligées. La France n’a pu préciser avec exactitude la ligne de démarcation devant limiter la compétence administrative de chaque pays dans l’espace.

De plus, des modifications sont intervenues tant dans le cercle de Fada N’gourma que sur l’ensemble de la frontière. En effet, le poste de Fada a été ouvert en 1897. En 1903 ce cercle qui dépendait de la colonie du Dahomey comprenait trois postes principaux ou subdivisions regroupant chacun plusieurs provinces : Fada, Diapaga et Konkobiri.⁴⁷ Ce dernier poste fut transféré en 1908 à Pama.⁴⁸ La subdivision manqua de titulaire à partir de 1914 et fut fermée officiellement en 1919. Elle ne sera réouverte qu’en 1947. Konkobiri localité des Bialøbə est rattachée en 1915 au Dahomey.⁴⁹ Le cercle de Fada N’Gourma fait partie de la colonie du Dahomey jusqu’en 1907. En décembre 1898, la résidence de Say est créée⁵⁰. Le cercle de Say fait partie également de la colonie du Dahomey jusqu’au 1^{er} mai 1907, date à laquelle il est rattaché au Territoire Militaire⁵¹ du Niger. Le départ du cercle du Gourma intervient au moment où l’Afrique Occidentale Française semblait avoir deux pôles de directions. L’un à Saint Louis au Sénégal gérant la Guinée, la Côte d’Ivoire et le Dahomey ; l’autre à Bamako Koulouba dirigeant un groupe informel de colonie dans la boucle du Niger que l’on nomma d’un nom composé : Haut-Sénégal-Niger. Il comprenait le Soudan, le Niger et les territoires destinés un jour à la Haute-Volta à sa création en 1919. Le décret du

⁴⁶ *Les feuilles juridiques, revue scientifique du laboratoire*, 1999, op. cit., p. 109.

⁴⁷ Séré de Rivière, 1965, p. 234.

⁴⁸ Idem.

⁴⁹ Madiéga Y. G., 1974, op. cit., pp. 32-36.

⁵⁰ Séré de Rivière, 1965, p. 234.

⁵¹ La chefferie gourmantché de Botou fait partie du cercle de Say.

2 mai 1907 détache du Dahomey, le Gourma et Say, ce qui pousse jusqu'à l'Atacora les frontières du cercle du Gourma. Cependant le décret du 12 août 1909 rattache tous les Bialəbə à la colonie du Dahomey.⁵² Les raisons avancées par le commandant du cercle sont que "les populations du cercle du Gourma ne paraissent pas homogènes à son administration. Après une visite administrative, il a confirmé que les populations Bialəbə situées entre l'Atacora et la Pendjari n'avaient rien à voir du point de vue ethnique avec les Gourmantché de son cercle. Pour lui, les Bialəbə ne sont rien d'autres que les Bariba du Borgou dahoméen. Ce commandant de cercle réclama officiellement qu'on restitue les Bariba perdus de l'Atacora à leur mère patrie le Dahomey. C'est ainsi que, sur confusion phonétique les Bialəbə furent détachés du Gourma pour réintégrer le Dahomey dont ils furent séparés deux ans seulement (1907-1909)"⁵³. Kourou/Koalou étant peuplé en majorité de Bialəbə, il est sans doute concerné par ce rattachement à la colonie du Dahomey. Ces modifications successives des limites du cercle de Fada N'Gourma en 1903, 1907, 1909, 1914, 1915 et en 1919 avec le rattachement de Konkobiri et de tous les Bialəbə au Dahomey, sont des sources probables du différend.

Les différends territoriaux commencés timidement pendant la période coloniale se sont accrus à partir de la deuxième décennie des indépendances dans l'ex-territoire de l'AOF. Onze ans après les indépendances, le Mali et la Haute-Volta ont été amenés, à deux reprises, à se livrer à des affrontements armés dont la principale cause revêt une dimension territoriale liée à la revendication de la zone frontalière de l'Agacher.⁵⁴ Les raisons fondamentales de cette revendication sont liées aux modifications territoriales opérées par la France dans l'ex-Afrique Occidentale Française. Le 27 juin 2010, le Burkina Faso et le Niger ont accepté également, de soumettre leur contentieux frontalier à la CIJ. Ce contentieux est lié à une

⁵² *Les feuilles juridiques : revue scientifique du laboratoire*, op. cit., p. 32.

⁵³ Idem.

⁵⁴ Some G., « un exemple de conflit frontalier : le différend entre la Haute-Volta et le Mali », *Année Africaine*, pp.339-370.

divergence d'interprétation de l'amendement apporté à l'arrêté colonial de 1927.⁵⁵ De décembre 1963 à mars 1964, un conflit portant sur un îlot du fleuve Niger qui constitue une frontière naturelle a opposé le Niger au Dahomey aboutissant à l'expulsion de quelques 25 000 ressortissants Dahoméens dont plusieurs centaines de fonctionnaires.⁵⁶

En 1989, le conflit entre Diawara du Sénégal et Peulh de Mauritanie se transforme en conflit frontalier. En 1977, le Sénégal rentre en conflit avec la Guinée Bissau au sujet de la zone maritime tampon située entre ces deux pays. Ce conflit a commencé lorsque les recherches ont révélé la présence de gisements pétroliers sur cette zone, semble-il. Ces conflits frontaliers sont pour la plupart liés aux interprétations divergentes des textes coloniaux eux-mêmes flous et imprécis. Les changements territoriaux ont rendu les textes flous et mouvants, difficiles à interpréter. Le différend frontalier bénino-burkinabè au sujet de l'appartenance nationale de Kourou/ Koalou porte essentiellement sur les interprétations contradictoires de deux textes coloniaux en l'occurrence le décret de 1914 et l'arrêt de 1938. Selon les Burkinabè, conformément à un décret daté du 22 juillet 1914, le territoire du Burkina Faso (autrefois connu sous le nom de Haute-Volta) est délimité par la Pendjari, sa frontière naturelle. Selon cet accord, le village de Kourou/Koalou appartient au Burkina Faso. Du côté béninois les autorités compétentes disposent d'un document signé par l'administrateur colonial en 1938 et qui accorde au Bénin la propriété de ce territoire litigieux.

A ces facteurs, s'ajoutent également les faiblesses de la politique béninoise de gestion et de démarcation des frontières nationales. En effet, comme on le sait la possession de titre ne suffit pas à elle seule à établir un droit au plan international, il faut en outre la mise en œuvre d'une politique adéquate.

⁵⁵ Foucher M., 2012, *L'obsession des frontières*, Paris, Edition Perrin, p. 52.

⁵⁶ Idem, p. 25.

CONCLUSION

La balkanisation et la définition des frontières africaines a posé de sérieux problèmes aux jeunes nations en cours d'édification en Afrique. Erigées pendant la période coloniale, ces frontières constituent des sources de conflit et d'opposition des peuples autrefois frères et unis par le sang. Lors du partage de l'Afrique plusieurs erreurs furent commises. Les lignes tracées sur papier et appelées frontières passaient le plus souvent à l'intérieur d'importants groupes ethniques qui devaient désormais vivre sur des territoires administrés par des colonisateurs différents.

De plus, il était difficile de l'appliquer sur le terrain. Ce tracé de frontières administratives à l'européenne a ignoré des réalités endogènes des peuples colonisés. Ainsi, les limites territoriales des Etats africains au lendemain de la « course au clocher » peuvent se résumer en ces mots : frontières contre peuples, frontières contre nature, frontières artificielles. En Afrique Occidentale Française, les limites administratives qui séparaient les différentes colonies sont devenues de véritables limites frontières au lendemain des indépendances. Or ces limites administratives étaient mouvantes et imprécises. Ces caractéristiques des limites administratives qui régnaient en Afrique Occidentale Française sont aujourd'hui les facteurs déterminants dans les conflits frontaliers entre les colonies issues de la partition de l'AOF. Ces limites territoriales n'ont pas été rigoureusement fixées, si bien que les populations les ignoraient.

Lorsque ces frontières lignes ont été réalisées en Afrique, aucune politique de sensibilisation efficace n'a été organisée à l'endroit des peuples colonisés, en majorité analphabète. La majorité des populations ignorait l'existence des frontières lignes rigides qui devraient les stabiliser sur un territoire reconnu par le droit international public. Les Africains ont continué d'occuper l'espace de façon naturelle et ceci parce qu'ignorant les changements intervenus lors des assises de la conférence coloniale de Berlin. Cet état de choses perpétré

lors de la conquête coloniale allait créer des difficultés aux Africains au moment des indépendances car ceux-ci ont opté pour l'intangibilité des frontières issues de la colonisation. Ces difficultés, dans un tel contexte juridique, consistent pour les pays concernés à se mettre d'accord sur l'interprétation du droit colonial (textes coloniaux) tel que légué par l'histoire. C'est précisément pour cela que les deux Etats ont cherché à faire lorsqu'ils ont mis en place en 1980 une commission mixte paritaire de délimitation de leur frontière commune. Son mandat comprenait le recensement, la collecte et l'analyse des documents relatifs à la frontière, ainsi que la définition précise de celle-ci. Cette commission s'est réunie dix fois entre septembre 1980 et 2004, mais n'est pas parvenue à élaborer le tracé théorique de la frontière dans la zone de Kourou/ Koalou. Les deux pays se prévalent du droit de propriété et ne veulent pas céder une portion de leur territoire selon le principe fort de la rencontre de l'OUA en 1963 au Caire, qui a insisté sur le principe du statu quo colonial. Il faut également remarquer les faiblesses de la politique béninoise de gestion et de démarcation des frontières nationales. En effet, la possession de titre ne suffit pas à elle seule à établir un droit au plan international, il faut en outre la mise en œuvre d'une politique adéquate.

Sources et éléments de bibliographie

1- Sources

1- 1- Sources orales

Pour collecter les informations orales, des personnes ressources ont été identifiées tenant compte de leur maîtrise des questions relatives à la zone litigieuse, de leur responsabilité et différentes fonctions occupées, leur proximité de la zone litigieuse.

Liste des personnes interrogées

N	Nom et prénoms	Année de naissance	Profession	Date et lieu de l'entretien	Substance de l'entretien
1	ALASSANE Kassa	1931	Cultivateur	19/05/2011 Kourou/Koalou	informations données sur l'origine des premiers habitants de Kourou/Koalou.
2	AMIDOU Ibrahim	1956	Cultivateur	19/05/2011 Porga	Il a répondu aux questions relatives à la migration des populations de Kourou/Koalou
3	GNAMMI Kassa	1966	Cultivateur (conseiller villageois Bénin)	23/05/2011 Kourou/Koalou	Le problème de frontière est né des Mossi très agressifs qui sèment de la confusion dans les têtes des populations.
4	GNARIGO K. Celestin	1955	Administrateur des impôts	13/04/2011 Matéri	Il a répondu aux questions relatives au recouvrement des impôts dans la zone
5	GNARIGO Dieudonné	1968	Cultivateur	13/08/2013 Boka	Guide pour l'identification des divinités du clan Naguessebe
6	GOGAN Carin	1981	Géographe aménagiste, chef cellule pré-	19/07/2016 ABeGIEF (Cotonou)	Informations fournies par rapport à la disponibilité des actes officiels sur la frontière.

			archivage et documentation à l'ABeGIEF		
7	KAH Yimpambo	1968	Pisteur	13/08/2013 Porga	Guide pour l'identification des divinités du clan Naguessebe
8	KASSA Datonga	1978	Cultivateur	13/08/2013 Porga	Guide pour l'identification des divinités du clan Naguessebe
9	KIATTI Kassa	1946	Cultivateur	15/11/2011 Setchindiga	Il nous a révélé que Kourou/Koalou a toujours été un territoire béninois selon lui.
10	KOUAGOU Monré	1973	Cultivateur	11/08/2014 Kourou/Koalou	Guide pour l'identification des divinités du clan Naguessebe
11	LEGBA Yannick	1982	Commissaire de Police et chef du Département de la sécurisation et du suivi des Espaces Frontaliers à L'ABeGIEF	19/07/2016 ABeGIEF (Cotonou)	Il nous entretien sur les questions sécuritaires des frontières béninoises. Il nous a donné beaucoup d'informations sur les difficultés liées à la gestion des frontières.
12	MOUSSA Ibrahim	1954	Cultivateur	05/05/2010 à Laloga	Il nous a permis de connaître l'histoire du peuplement de la localité de Kourou/Koalou.
13	NIAMI L. Nestor	1955	enseignant de carrière, ex-chef	11/08/2014 Matéri	C'est au moment où il était maire à Dassari que le différend s'est

			d'arrondissement de Dassari.		intensifié. Il a accompagné plusieurs missions sur le terrain.
14	NOUANTI Kouantari	1969	Cultivateur	13/08/2014 Kourou/Koalou	Guide pour l'identification de la borne 234
15	NOUANTI Wouamou	1942	Cultivateur	26/04/2010 à Niéhoun	Il nous a fourni d'intéressantes informations sur l'origine du différend
16	ONADJA Alassane	1975	Chef coutumier gourmantché	23/07/2011 Kourou/Koalou	Il nous a informé sur la situation administrative de Kourou/Koalou, qui selon lui dépendait de Pama.
17	SAHGUI Dabarou Jean	1971	Cultivateur	23/07/2011 Kourou/Koalou	Il a été victime d'une fusillade en 2005 par les partisans de la partie burkinabè. Détention des informations sur l'origine immédiate du différend.
18	SAHGUI Tchatti	1940	Cultivateur	25/01/2011 à Porga	Les informations fournies portent sur le peuplement de Kourou/Koalou
19	SALIOU Alassane	1956	Pêcheur	11/11/2011 Niéhoun	Informations fournies sur l'administration de Kourou/Koalou
20	SAMBIENI Adolph	1971	Ex-Maire de la commune de Matéri	25/05/2012 Matéri	Il a fourni les informations sur la situation administrative de Kourou/Koalou. Il nous a autorisés également de fouiller le centre de documentation de la Mairie de Matéri

21	SAMBIENI Kouagou	1947	Cultivateur	13/12/2010 Kourou/Koalou	Il nous a permis de connaître l'origine et l'étymologie du nom Kouorou
22	SAMBIENI Tagou	1952	Revendeur	15/10/2010 Porga	Connaissance des relations séculaires qui existent entre les populations de Porga et celles de Kourou/Koalou
23	SAMBIENI Yam	1955	Cultivateur	20/05/2010 à Porga	Il nous a orienté vers les personnes ressources capables de nous fournir les informations sur l'histoire de Kourou/Koalou
24	SAMBIENI Yargo	1946	Cultivateur	21/05/2011 Daga	Connaissance des relations séculaires entre les habitants de Porga et ceux de Kourou/Koalou
25	SAMBIENI Yitagama	1949	Cultivateur et chef quartier	13/08/2014 Niéhoun	Connaissance sur l'origine du clan Simiahebe
26	TAGALI Kah	1957	Cultivateur	13/08/2014 Porga	Guide pour l'identification des divinités du clan Naguessebe
27	TCHAMA Onadja	1939	Cultivateur	13/11/2012 Kourou/Koalou	Connaissance sur l'histoire des gourmantché de Kourou/Koalou

1- 2- Sources d'archives

- 2- Lettre N° 608/ SAC du 7 novembre 1912 à Dakar, du Gouverneur Général de l'AOF à Monsieur le Lieutenant-gouverneur du Dahomey sur l'envoi des cartes de la délimitation Togo-Dahomey.
- 3- Lettre N° 275 du 1^{er} octobre 1909 à Hiégou du capitaine Fourni, Commissaire Français à Monsieur le Gouverneur Général de l'AOF
- 4- Lettre N° 10 du 14 avril 1913 à Gouandé du chef de poste de Tanguiéta à Monsieur l'Administrateur commandant du cercle de Kouandé sur les incidents de frontière à Gouandé-kandjo.
- 5- Lettre N° 6 du 27 novembre 1913 du Gouverneur des colonies, Lieutenant-gouverneur du Dahomey à Monsieur le Gouverneur du Haut-Sénégal et Niger au sujet du projet de remaniement territorial entre le Dahomey et le Haut-Sénégal et Niger.
- 6- Lettre N° 1372/CM2 du 27 novembre 1934 à Dakar pour Monsieur le Directeur des Affaires Politiques et Administratives concernant la réorganisation territoriale du Dahomey.
- 7- Lettre N° 1571/A.P.A. du 5 septembre 1938 à Porto-Novo du Gouverneur du Dahomey à Monsieur le Gouverneur Général de l'AOF sur la réorganisation des circonscriptions administratives du Dahomey.
- 8- Lettre N° 1381 du 12 novembre 1954 à Kandi du Commandant de cercle de Kandi au Gouverneur du Dahomey sur les limites Dahomey- Niger.
- 9- Journal Officiel de l'AOF pp. 713-714 de novembre 1912.
- 10- Circulaire N° 114 du 3 novembre 1912 relatif aux formes à donner aux actes portant organisation des circonscriptions et subdivisions administrative
- 11- Journal Officiel de l'AOF pp. 819-820 du 14 septembre 1914.

- 12- Décret modifiant les limites entre la colonie du Haut-Sénégal et Niger et celle du Dahomey.
- 13- Journal Officiel de l'AOF pp. 1052-1053 du 29 décembre 1934.
- 14- Arrêt N° 2812/A.P.A du 8 décembre 1934 portant réorganisation des circonscriptions territoriales de la colonie du Dahomey.
- 15- Journal Officiel de l'AOF pp. 1335-1336 du 1^{er} décembre 1938.
- 16- Arrêté N° 3578/ A.P.A. du 27 octobre 1938 portant réorganisation des divisions territoriales de la colonie du Dahomey.
- 17- Journal Officiel de l'AOF pp. 640-641 du 25 avril 1953.
- 18- Arrêté N° 2606/S.E du 14 avril 1953 portant classement de la réserve totale de faune du W du Niger, cercle de Fada N'Gourma (Haute-Volta).

2- Eléments de bibliographie

- 1- ADAMOU (A. B.), 1990, *Les Aspects Juridico Politiques de la Frontière Terrestre Bénino-Nigériane*, mémoire de fin de formation du cycle I de l'E.N.A, U.N.B., 84 p.
- 2- AHOUEYA (H.), 1994, *Le principe du bon voisinage au Bénin avec ses voisins immédiats de 1980-1990*, mémoire de fin de formation, cycle1 E.N.A., 83 p.
- 3- Ancel (J.), 1938, *Géographie des frontières*, paris, Gallimard, 210 p.
- 4- ANGOULVANT (G.), 1922, "pourquoi j'ai créé la Haute-Volta," *Colonies et Marines*, n° 45, pp. 386-389.
- 5- BACH (D.), «L'Afrique, son intégration, ses frontières », *Marchés tropicaux*, n°3000, Paris, 9 mai 2003, pp. 952-954.
- 6- BALLE (T.), 1988, *Contribution à l'histoire précoloniale des Berba de l'Atacora (Nord-Ouest de la République Populaire du Bénin)*, mémoire de maîtrise d'Histoire, Université Nationale du Bénin, 84 p.

- 7- BARRY (B.), « Histoire et perception des frontières en Afrique aux XIXe et XXe siècles : les problèmes de l'intégration africaine », in *Des frontières en Afrique du XIIIe au XXe siècle*, Paris, UNESCO, 2005, 318 p.
- 8- BENMESSAOUB (A.), 1989, *Intangibilité des frontières coloniales et espaces étatiques en Afrique*, Paris, L.G.D.J., collection Bibliothèque Africaine et Malgache T. XI, VII, 255 p.
- 9- BENNAFLA (K.), 2002, « Les frontières africaines : nouvelles significations, nouveaux enjeux », *Bulletin de l'Association des Géographes Français*, n° 2, 79e année, pp. 134-146.
- 10- BENOIST (J. R.), 1973 *La Balkanisation de l'Afrique Occidentale Française*, Dakar-Abidjan-Lomé, Les Nouvelles Editions Africaines, 283 p.
- 11- BIPOUN-WOUM (J-M.), 1970, *Le Droit International Africain*, Paris, L.G.D.J., pp. 126-127.
- 12- BOILLEY (P.) et al., 2009, *Mythes, conflits et décolonisation au Sahel*, Paris, l'Harmattan, 206p.
- 13- BONI (N.), 1971, *Histoire synthétique de l'Afrique résistante. Les réactions des peuples africains face aux influences extérieures*, Paris, présences africaines, 304 p.
- 14- BOUKOULOU (S.), 2008, *Le conflit frontalier Gabon-Guinée Équatoriale, analyse géopolitique*, Institut des relations internationales du Cameroun-Master 1.
- 15- BOURGES (H.) et WAUTHIER (C), *Les 50 Afriques*, Paris, Seuil, T2, p. 32.
- 16- BOUTROS (B. G.), 1972 *Les conflits frontaliers en Afrique*, Paris, Editions Techniques et économiques, 158 p.
- 17- BRUNSCHWIG (H.), 1971, *Le partage de l'Afrique Noire*, Paris, Imprimerie-Reliure-Mame-Flammarion, 181 p.
- 18- BULLETIN COM. AFR. FRNC., 1907, "La délimitation franco-anglaise en Afrique occidentale : arrangement du 19 octobre 1906", *Recensements. Coloniaux*, n° 7, pp. 184-187.

- 19- CABOT (J.), 1978, "Les frontières de l'Afrique", *Hérodote*, n°11, juil.-sept., pp114-131.
- 20- BARBOZA (C.), 1984, *Impact Socio-économique du poste frontalier de Hilla-Condji sur la commune d'Agoué*, mémoire de maîtrise, FLASH, U.N.B., 102 p.
- 21- CHEMILLIER-GENDREAU (M.), 1982 « L'espace national », *Encyclopédie Juridique de l'Afrique*, Abidjan-Dakar-Lomé, Nouvelles Éditions Africaines, T.2, p.85.
- 22- CISSOKO (S.M.), 1966, *Histoire de l'Afrique Occidentale, Moyen-Age et Temps-Modernes (VIIe siècle à 1850)*, Paris, présence africaine, 333p.
- 23- CORNEVIN (M.), 1978, *Histoire de l'Afrique contemporaine. De la Deuxième Guerre mondiale à nos jours*, Paris, Payot, 447 p.
- 24- CORNEVIN (R.), 1981, *La République populaire du Bénin : des origines dahoméennes à nos jours*, paris, Maisonneuve et Larose, 584 p.
- 25- CORNEVIN (R.), 1965, *Histoire du Togo*, paris, éd Bergers-Levrault, 554 p.
- 26- CORNEVIN (R.), 1966, "Ethnies, frontières et stabilité en Afrique", *Marchés tropicaux*, n°1071, pp. 1465-1467.
- 27- COULIBALY (S.), 1978, *Les migrations voltaïques : les origines, les motifs et les perceptions des politiques*, Université de Montréal, 305 p.
- 28- COULIBALY (S.), 1982, *Migrations internationale et développement : le cas de la Haute Volta*, Ouagadougou, 278 p.
- 29- DELAFOSSE (M.), 1939, *Histoire de l'Afrique Occidentale Française*, Paris, Delagrave, 341 p.
- 30- DELER (J-P.), 1975, "Géographie des frontières", *L'Espace géographique*, n°4, p. 278.
- 31- *Délimitation et démarcation des frontières en Afrique*, Programme Frontière de l'Union Africaine (PFUA), Addis-Abeba, mai 2013, 89 p.
- 32- *Des frontières en Afrique du XIIIe au XXe siècle*, Paris, UNESCO, 2005, 318 p.
- 33- DOMO (J.), 2013, *Les relations entre frontaliers*, Paris, L'Harmattan, 210 p.

- 34- DOSSOU (L.), 2011, *Frontière et intégration régionale en Afrique : Les collectivités locales transfrontalières : tremplin pour l'intégration régionale*, Éditions Universitaires Européennes, 92 p.
- 35- ISSIFOU (D. Z.), 1982, *L'Afrique Noire dans les relations internationales au XVIe siècle : analyse de la crise entre le Maroc et le Songhaï*, Paris, Karthala, 257 p.
- 36- FOUCHER (M.), 2012, *L'obsession des frontières*, Paris, Edition Perrin, 219 p.
- 37- FOUCHER (M.), 2014, *Frontières d'Afrique, pour en finir avec un mythe*, Paris, Éditions du CNRS, 60 p.
- 38- FRALON (J-A.), 1986, "Le conflit entre le Mali et le Burkina Faso : Jugement de la Haye" *Le Monde*, 24 décembre 1986.
- 39- GALLAIS (J.), 1982, "Pôles d'Etat et frontières en Afrique contemporaine" *Les Cahiers d'Outre-mer*, n°2, pp. 103-122.
- 40- GEOUFFRE DE LAPRADELLE, (P.), 1928, *La frontière*, Paris, Les Editions Internationales, 369 p.
- 41- GOTTMAN (J.), *La politique des Etats et leur géographie*, Paris, A. colin
- 42- GUICHONNET (P.), RAFESTIN C. 1974 *Géographie de frontières*, Paris, P.U.F., 279 p
- 43- HABERMANN, 1942, *Monographie de la subdivision de Tanguiéta*, Porto-Novo, Archives IFAN.
- 44- IZARD (M.), *Histoire générale de l'Afrique*, t. IV, pp. 237-263.
- 45- IZARD (M.) 1985, Les peuples et les royaumes de la boucle du Niger et du bassin des volta du XIIe au XVIe siècle, in NIANE D. T., *Histoire Générale de l'Afrique*, Tome 4, Paris, UNESCO-NEA, pp 237-264.
- 46- KAMMI (Y. V.), 2013, *Différend frontalier entre le Bénin et le Burkina Faso au sujet de l'appartenance nationale de Kourou/ Koalou*, mémoire de maîtrise d'Histoire, université d'Abomey-Calavi, FLSH, 99 p.

- 47- KI-ZERBO (J.), 1972, *Histoire de l'Afrique noire. D'hier à demain*, Paris, Hatier, 702 p.
- 48- LANNE (B.), 1982, *Tchad-Libye, La querelle des frontières*, Paris, éd Karthala, 212 p.
- 49- *La Frontière*, 1980, colloque de Poitiers, 17, 18 et 19 Mai 1979, S.F.D.I., pedone, 304 p.
- 50- L'Atlas 2010. *Le monde diplomatique*, Paris, Armand Colin, 232 p.
- 51- NOUDJENOUME (P.), *Les FEUILLES JURIDIQUES : Revue Scientifique du Laboratoire 'Droit & Démocratie'*, *La problématique des Frontières Terrestres Béninoises*, Cotonou, no 001, 189 p
- 52- LUCHAIRE (F.), 1966, *Droit d'Outre-Mer et de Coopération*, Paris, P.U.F., Collection, « Thémis », p.170.
- 53- MADIEGA (Y. G.), 1982, *Contribution à l'histoire précoloniale du Gulma (haute - volta)*, *frangsteinor verlagwesbadey*, 280 p.
- 54- MALLEY (S.), 1986, Burkina - Mali : au-delà des frontières. *Afrique Asie* n°365, pp.10-11.
- 55- MAHARAUX (A.), 1994, "Le Géographe et le tracé des espaces coloniaux et post-coloniaux." *Actes du colloque "Géographie, colonisations, décolonisations"*, C.E.G.E.T., Talence, mars 92, L'Harmattan, 1^{er} semestre, pp. 349-367.
- 56- MERCIER (P.), 1968, *Tradition, changement, histoire, "Les Somba" du Dahomey septentrional*, Paris, Atropos, 329 p.
- 57- N'DAH (D.), 1999, *Reconnaissance archéologique de la chaîne de l'Atacora (secteur Natitingou-Boukombé-Tanguiéta)*, mémoire de maîtrise d'Archéologie, Université Nationale du Bénin, FLASH, 107 p.
- 58- N'TIA (R.), 1997, "Géopolitique de l'Atacora précoloniale : la colonisation de l'Atacora et ses conséquences", *TRIACA Bianca, Itinéraire au Bénin : Histoire, Art, Culture*, Milan, pp. 225-233.

- 59- OLIVEIRA (F.C.d'), 1993, *La problématique des frontières dans l'ex- AOF : le différend nigéro-dahomey*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Nationale du Bénin, FLASH, 225 p.
- 60- PERSON (Y.), 1972, L'Afrique Noire et ses Frontières, in *Revue Française d'Etude politique Africaine*, n°80, pp.18-42.
- 61- SIKIROU (A. F.), 1983, *Le problème frontalier et la construction de la Nation Béninoise*, mémoire de maîtrise es sciences juridiques. FASJEP, U.N.B.
- 62- SOSSOU (F.), 1995, *La politique béninoise de délimitation des frontières : force et faiblesse*, mémoire de fin de formation du cycle I E.N.A., 93 p.
- 63- SOTINDJO (S.), 1990, *Gestion urbaine de la ville de Cotonou (1945-1985)*, mémoire de DEA « Connaissance du Tiers-Monde », Université Paris VII, 131 p.
- 64- TIANDO (E.), 1978, *Perspectives d'approche historique des populations de l'Atacora : l'exemple des Waaba-Tankamba-Daataba*, mémoire de maîtrise d'Histoire, Université Nationale du Bénin, FLASH, 207 p.
- 65- TREDANO (A.), 1989, *Intangibilité des frontières et espace étatique en Afrique*, *Bibliothèque Africaine et Malgache*, n°47, 255 p.
- 66- WORONOFF (J.), 1972, « Différends Frontaliers en Afrique », *Revue Française d'Etude Politiques Africaines*, n°80, pp. 14-15.

IV- Sit web consultés

- 1- <http://WWWfrontafrique.Org>. « la notion de frontière ». Consulté le 25 / 04/ 2015 à 8 heures
- 2- <http://.arte.tv/fr/Berlin-1885---ressources/3712890,CmC=3727146.html> « les conséquences des décisions de la conférence de Berlin ». Consulté le 25 /04 / 2015 à 9 heures 12 mn.
- 3- <http://popups.ul.g.ac.be/federalisme/document.php?> « la création de l'AOF ». Consulté le 16 /02/2016 à 13 heures 00 mn.
- 4- [www. Diploweb. Com](http://www.Diploweb.Com) « la conférence de Berlin ». Consulté le 18/07/2016 à 17 heures 40 mn.
- 5- [ge.ch/ archives/media/site.archives](http://ge.ch/archives/media/site.archives) « composition de l'AOF ».Consulté le 18/07/2016 à 18 heures 09 mn.
- 6- Wikipedia.org « l'origine des frontières lignes ». Consulté le 18/07/2016 à 18 heures 15 mn.
- 7- [https : //www. Com](https://www.Com) « les problèmes de l'Afrique ». Consulté le 18/07/2016 à 18 heures 40 mn.
- 8- www.pur.editions « la notion des frontières ». Consulté le 20/07/2016 à 12 heures 21 mn.

Annexes

ANNEXE 1

1- GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES SAGES, NOTABLES ET AUTRES PERSONNES DES COMMUNES RIVERAINES DES DEUX ETATS.

1- 1- Identité de la personne enquêtée

Nom et prénoms :

Année de naissance :

Profession :

Date de l'enquête :

Lieu d'enquête :

1- 2- Informations sur la localité (Toponymie, Histoire)

Quel (s) est ou sont le (s) nom (s) de la localité ?

Quelle est l'origine du nom ?

Est-elle liée à un personnage ? à une divinité ? ou à quoi d'autre ?

Qui a donné ce (s) nom (s) ?

Quelle est la signification du ou des nom (s) ?

Dans quelle langue d'origine est-il donné ?

Quand est-ce que ce nom a-t-il été donné ?

1- 3- Sur l'occupation humaine de la localité.

Qui sont les premiers occupants de la localité ?

Quelle est leur ethnie ?

Quelle est leur origine ?

Quelles sont les raisons de leur migration ?

A quelle époque se situe leur installation ?

Pourquoi se sont-ils installés ici ?

D'autres groupes les ont-ils rejoints par la suite ?

Quelles sont les différentes ethnies qui sont ici ?

Quelle est l'importance numérique de chaque ethnie ?

Quelles sont les étapes de leur mise en place ?

Quelles sont leurs origines ?

Quelle a été leur accueil ?

Quel a été la nature de leurs rapports avec les villages voisins ?

Quelle est la base de leurs rapports ?

Comment considèrent-ils les populations des villages voisins ?

1- 4- Informations sur la religion et le culte.

Qui est le chef du culte ?

Quelle est son ethnie ?

Comment cette ethnie est-elle devenue chef de culte ?

A quelle moment ?

Pourquoi ?

Quel est le nom de la plus grande divinité ?

Quelle est l'ethnie qui a donné ce nom ?

Dans quelle langue ?

Comment est-elle adorée ?

1- 5- Informations sur les activités socioéconomiques

Quelles sont les activités pratiquées ici ?

Qui est le propriétaire terrien ?

Quelle est son ethnie ?

Comment est-il géré le foncier ?

Existent-ils d'infrastructures sociocommunautaires ici ?

Lesquelles ?

Qui les a réalisés ?

Pourquoi ?

A quelle moment ?

Quels sont les événements majeurs marquant dans votre vie ici ?

Comment avaiet-vous pu gérer cet événement ?

ANNEXE 2

1- GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES AUTORITES.

1- 1- Identité de la personne enquêtée

Nom et prénoms :

Année de naissance :

Profession :

Date de l'enquête :

Lieu d'enquête :

1- 2- Situation administrative de Kourou/Koalou.

Quel est l'Etat dont dépendait les populations de Kourou/Koalou pendant la période coloniale ?

Quel est l'Etat dont dépendait les populations de Kourou/Koalou pendant les indépendances ?

Quel administration coloniale percevait les impôts à Kourou/Koalou ?

Quel est le nom du chef de village ?

Quel est son ethnie ?

A quelle élection provient-il ?

Existe-il d'infrastructures ?

Lesquelles ?

Qui les a réalisé ?

En quelle année ?

Est-ce que les populations de Kourou/Koalou participent aux élections ?

De quel Etat ?

Depuis quand ?

Est-ce que les populations de Kourou/Koalou participent aux recensements ?

De quel Etat ?

Depuis quand ?

Existe-il les partenaires au développement intervenant à Kourou/Koalou ?

Lesquelles ?

Au nom de quel Etat ?

Depuis quelle année ?

1- 3- Informations sur le différend frontalier

Depuis quelle année est né le différend frontalier ?

Où est-il né réellement ?

Quel est le contexte de sa naissance ?

Quelle a été l'attitude des autorités béninoises ?

Quelle a été l'attitude des autorités burkinabè ?

Quelle est l'évolution du différend ?

Comment est-il géré par les deux Etats ?

Quelles sont les incidents intervenus au sein de la population liés au problème de la frontière ?

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE.....	i
DEDICACE.....	ii
REMERCIEMENT.....	iii
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	iv
INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE : Cadre théorique et approche méthodologique.....	5
Chapitre 1 : Cadre théorique.....	6
I-1- Problématique.....	6
I-2- Objectifs et hypothèses de recherche.....	8
I-2-1- Hypothèses de recherche.....	8
I-2-2- Objectifs de recherche.....	8
I-3- Etat de la question.....	9
Chapitre 2 : Approche méthodologique.....	15
2-1- Sources.....	16
2-1-1- Sources orales.....	16
2-1-2- Recherche documentaire.....	16
2-1-3- Technique de traitement des données.....	17
2-1-4- Difficultés rencontrées sur le terrain.....	17
Plan provisoire de la thèse.....	18
Deuxième partie : présentation des premiers résultats à titre illustratif.....	20
Chapitre choisi.....	21
Chapitre 4 : L’Afrique Occidentale Française et modification territoriales.....	22
4-1 - La mise en place de l’Afrique Occidentale Française (l’AOF).....	22
4-2 - Les changements de statut de certains territoires.....	26
4-3 -Les conséquences liées au changement de statut de certains territoires au sein de l’AOF.....	33
Conclusion.....	39
Sources et éléments de bibliographie.....	41
Annexes.....	53
Table des matières.....	59